

**COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 24 JUIN 2022**

**C.M. 22.06**

**Date de convocation :** 17 juin 2022  
**Date d'affichage :** 17 juin 2022  
**Compte-rendu succinct :** 27 juin 2022

**Nombre de Conseillers :**  
**En exercice :** 35  
**Présents :** 24  
**Votants :** 34

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

**ETAIENT PRESENTS :** M. LE LAY-FELZINE – MME VERTENEUILLE – M. BEKKOUCHE – MMES DENIS - NEMO - M. VILLALBA-MOLERO – MME EUDE – M. AUMARD – MME SIMONOT - MM. MORENCY – OLIVEIRA - AHOUSOU - GUEGUEN - PROST - MARTINVILLE – MME MAZZOLENI – M. EUDE – MME SOLTY – M. CORNAND - MME OUBOUYA – M. MOHAMED – M. LEBON – MME BAKIR - MME KLEIN-POUCHOL

**ETAIENT REPRESENTES :** MME JACQUEMART (POUVOIR MME SOLTY) - MME LINDAYE (POUVOIR M. AHOUSOU) – MME MONDIERE (POUVOIR M. PROST) - MME LAMRI (POUVOIR M. MARTINVILLE) - MME GARULT (POUVOIR M. OLIVEIRA) – M. MENDY (POUVOIR M. CORNAND) – MME PHIENBOUPHA (POUVOIR MME BAKIR) – M. CARVALHO (POUVOIR M. VILLALBA MOLERO) - MME JANIAUD-VERGNAUD (POUVOIR M. MORENCY) - M. BOUCHET (POUVOIR MME MAZZOLENI)

**ABSENTE :** MME LAAGUID

**SECRETAIRE :** MME VERTENEUILLE

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022.

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE  
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

22-05-17 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2022 – OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**PROJETS DE DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**22-06-01 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE**

Madame VERTENEUILLE expose qu'il convient de présenter au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 de la ville, pour approbation.

Il est précisé que le Compte Administratif 2021 est présenté à la Commission des Finances du 22 juin 2021.

Il est proposé d'approuver le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2021, faisant ressortir les résultats suivants :

**Fonctionnement-exécution 2021**

➤ Recettes	33 620 630,10
➤ Dépenses	33 603 270,79
➤ Solde d'exécution 2021	17 359,31

**Investissement-exécution 2021**

➤ Recettes	11 830 680,06
➤ Dépenses	10 893 068,98
➤ Solde d'exécution 2020	937 611,08

Les restes à réaliser 2021 en investissement s'élèvent à :

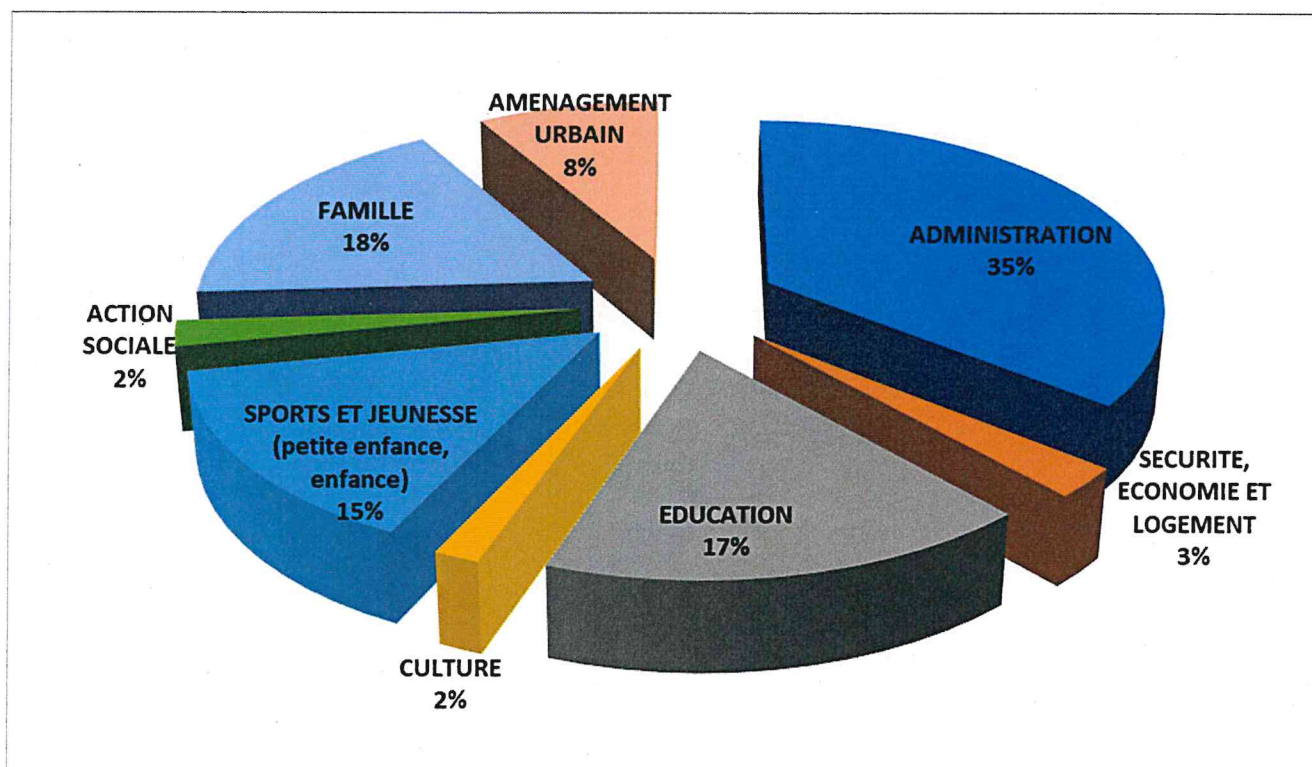
➤ Recettes	1 939 487,81
➤ Dépenses	2 068 537,92
➤ Solde déficitaire	- 129 050,11

Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2021 compte tenu des résultats de l'exercice 2020 reportés, s'établit comme suit :

	Résultat cumulé de clôture 2020	Part affectée à l'investissement en 2021	Résultat exercice 2021	Résultat cumulé de clôture 2021
<b>Investissement</b>	- 5 612 736,83	0	937 611,08	-4 675 125,75
<b>Fonctionnement</b>	- 9 252,25	0	17 359,31	8 107,06
<b>Total</b>	- 5 621 989,08	0	954 970,39	- 4 667 018,69

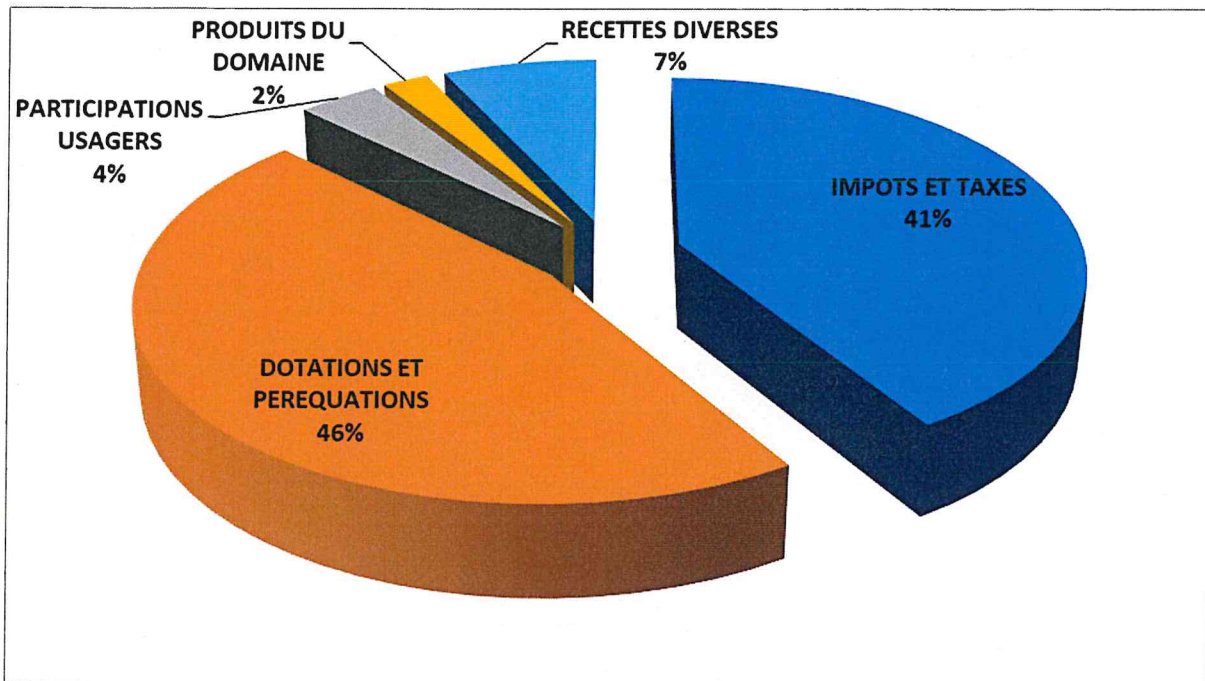
**PRESENTATION GRAPHIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 PAR ACTION**

- En dépenses de la section de fonctionnement



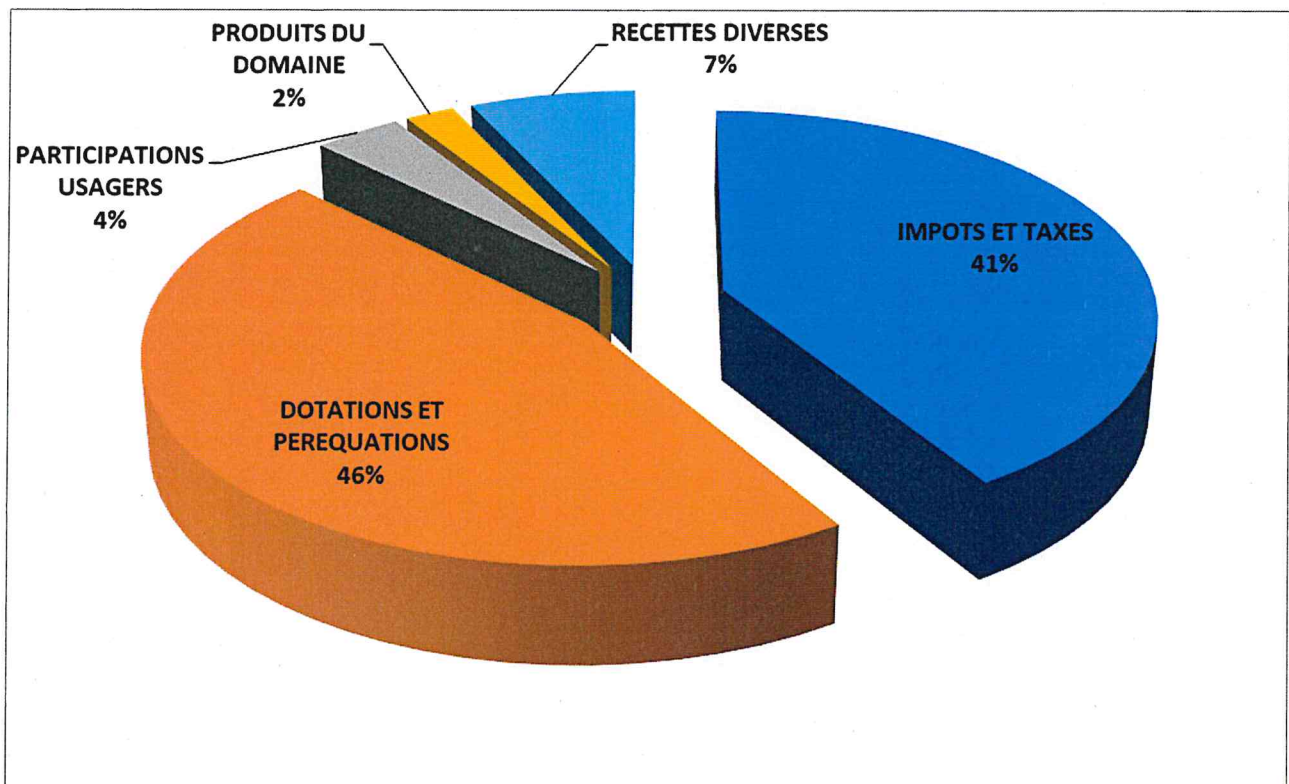
Administration : 11 988 103,50 € - Aménagement Urbain : 2 852 209,16 € - Famille : 5 893 525,33 € - Action sociale : 729 111,92 € - Sports jeunesse (petite enfance, enfance) : 4 971 388,05 € - Culture : 543 890,32 € - Education : 5 775 373,75 € - Sécurité, économie, logement : 849 668,76 €

- En recettes de la section de fonctionnement



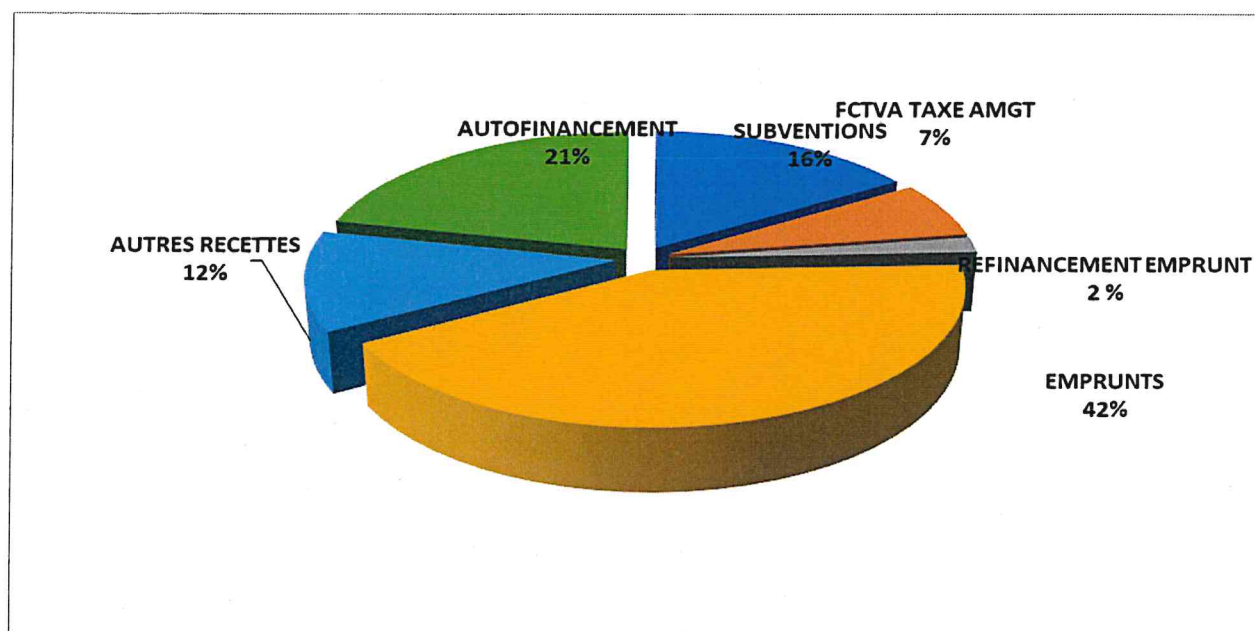
Impôts et taxes : 13 834 598,57 € - Dotations et péréquations : 15 465 027,30 € - Participations usagers : 1 252 019,13€ - Produits du domaine : 701 695,51€ - Recettes diverses : 2 367 289,59 €

- En dépenses de la section d'investissement (hors restes à réaliser 2021)



Capital de la dette : 4 041 683,38 € - Administration et sécurité : 1 241 252,08 € - Education et Culture : 991 913,08 € - Sports, logements, enfance et petite enfance : 747 591,94 € - Aménagement urbain : 3 870 628,50 €

- En recettes de la section d'investissement (hors restes à réaliser 2021)



Autofinancement : 2 549 971,37 € - Subventions : 1 886 660,66 € - FCTVA, Taxe aménagement : 780 990,22 € - Emprunts : 5 000 000,00 € - Refinancement dette : 216 666,67 € - Autres recettes : 1 396 391,14 €

Le solde excédentaire de clôture 2021, en section de fonctionnement, s'élève **17 359,31 €**, et sera mis en réserve au 1068 afin de participer au financement des investissements.

Le solde déficitaire de clôture 2021, en section d'investissement, s'élève **4 675 125,75 €**, et sera repris en dépenses d'investissement au budget supplémentaire 2022, ligne D001.

Le financement de la section d'investissement compte tenu du solde des restes à réaliser 2021 est établi comme suit :

- Solde négatif 2021 de la section investissement - 4 675 125,75 €
- Solde déficitaire des restes à réaliser 2021 d'investissement - 129 050,11 €
- **Besoin de financement de la section d'investissement** **=4 804 175,86 €**

## 1 - LES DONNEES GENERALES ET LE RESULTAT

### Les grandes masses financières

	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	32 424 721	32 360 823	33 620 630
Dépenses de fonctionnement	31 900 965	32 370 075	33 603 270
Recettes d'investissement	8 549 721	10 406 640	11 830 680
Dépenses d'investissement	7 929 878	11 251 823	10 893 068

### Evolution

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	1,16%	3,69%
Dépenses de fonctionnement	2,27%	5,34%
Recettes d'investissement	20,03%	38,38%
Dépenses d'investissement	26,42%	37,37%

### L'endettement

	2019	2020	2021
Encours au 31/12	21 056 314	21 350 324	17 308 981
Emprunt	3 500 000	3 000 000	5 000 000

## 2 - LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

### Les épargnes

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

**Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

**Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2019	2020	2021
<b>Recettes de fonctionnement</b>	32 424 720	32 360 823	33 620 630
Epargne de gestion	1 082 649	489 498	454 550,19
Epargne brute	523 755	- 9 252	17 359,31
Taux d'épargne brute (en %)	1,61%	-0,03%	0.05%
Epargne nette	- 2 125 978	-2 581 907,76	-4 024 324,07

## 3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTLEMENT

### Encours de dette et annuité

	2019	2020	2021
Capital Restant Dû (au 31/12)	21 056 314	21 350 324	17 308 981
Evolution en %	-0,37%	1,40 %	-18,93 %
Annuités	3 204 990	3 071 407	4 478 874,26
Evolution en %	6,19%	-4,17%	+ 45.82 %

Les mouvements revolving inscrits au 16449 ne sont pas pris en compte dans l'annuité ainsi que les mouvements au compte 166 et 1645

### Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Il se calcule selon la règle suivante : encours de la dette / remboursement capital.

	2019	2020	2021
Ratio de désendettement	7,95 ans	8,3 ans	4,28 ans

## 4 - LES DEPENSES

### Les dépenses de fonctionnement

	2019	2020	2021
Total des dépenses réelles de fonctionnement	29 621 820	29 159 036	29 460 925
Evolution en %	-1,18%	-1.56%	+ 1,04 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	21 170 952	20 737 731	21 330 158
Evolution en %	0,44%	-2,5%	+ 2,86%
Charges à caractère général (chap 011)	6 168 032	6 165 866	6 033 446
Evolution en %	-3,06%	-0.04%	-2,15 %
Intérêts de la dette (art 66111)	555 256	498 750	437 190
Evolution en %	-4,15%	-10,18%	-12,34 %

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles de fonctionnement	-0,70%	-0,54%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	-0,43%	0,75%
Charges à caractère général (chap 011)	-0,74%	-2,18%
Intérêts de la dette (art 66111)	-10,48%	-21,26%

## Les dépenses d'investissement

	2019	2020	2021
Total des dépenses réelles d'investissement	7 789 541	11 091 723	10 186 282
Evolution en %	-14,33%	42,39%	-8,16 %
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	7 618 868	7 912 891	5 724 598
Evolution en %	-20,28%	3,86%	-27,65 %
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	2 649 734	2 572 655	4 041 683
Evolution en %	8,64%	-2,91%	+57,10%

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses d'investissement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles d'investissement	24,39%	30,77%
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	-7,00%	-24,86%
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	16,54%	52,53%

## 5 - LES RECETTES

### Les recettes de fonctionnement

	2019	2020	2021
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>32 304 662</b>	<b>32 265 088</b>	<b>32 933 644</b>
Evolution en %	-9,04%	-0,12%	2,07 %
Produit des contributions directes (art 73111)	11 276 038	11 393 198	11 809 143
Evolution en %	0,42%	1,04%	3,65%
Fiscalité indirecte	9 039 907	8 823 715	9 223 786
Evolution en %	1,65%	-2,39%	4,53%
Dotations	9 008 868	8 490 549	8 272 732
Evolution en %	-4,9%	-5,75%	-2,57 %
Autres recettes	2 979 850	3 653 357	4 314 968
Evolution en %	-44,07%	17,85%	18,11 %

La ligne "Autres recettes" comprend les produits des services (chapitre 70), les autres produits de gestion courante du chapitre 75 ainsi que l'ensemble des autres recettes d'exploitations constituées des produits financiers (chapitre 76), du chapitre 77 et des recettes diverses.

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	0,61%	1,95%
Produit des contributions directes (art 73111)	1,92%	4,73%
Fiscalité indirecte	-0,12%	2,03%
Dotations	-4,64%	-8,17%
Autres recettes	19,02%	39,20%

### Les recettes d'investissement

	2019	2020	2021
Total des recettes réelles d'investissement	6 250 297	7 131 243	7 668 533
Evolution en %	-54,28%	14,09%	7,53%
FCTVA (art 10222)	1 921 918	1 509 880	635 354
Evolution en %	149%	-21,44%	-57,92%
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	2 844 737	4 214 797	1 886 660
Evolution en %	50%	48,16%	-55,24%
Taxe d'urbanisme	68 867	78 405	145 635
Evolution en %	100%	13,85%	85,75%
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	3 500 000	3 000 000	5 000 000
Evolution en %	116%	-14,29%	66,67%

Les recettes diverses comprennent notamment les autres immobilisations financières (chap 27), les opérations pour compte de tiers (chap 45) en recette, les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449), et le reste à réaliser (hors emprunt)

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes d'investissement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	12,26%	22,69%
FCTVA (art 10222)	-29,46%	-66,94%
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	4,83%	-33,68%
Taxe d'urbanisme	41,78%	111,47%

## 7 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

### Rappel des investissements prévus au PPI

	2019	2020	2021
Sous-total dépenses d'équipement	7 618 868	6 257 120	5 724 598

### Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2019	2020	2021
Epargne nette (a)	- 2 125 978	-2 581 908	-4 024 324
FCTVA (b)	1 921 918	1 509 880	635 354
Autres recettes (c)	12 300	0	0
Produit de cessions (d)	0	600 910	792 300
<b>Ressources financières propres e = (a+b+c+d)</b>	-191 761	- 471 118	2 596 670
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	2 844 737	4 214 797	1 886 660
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	3 500 000	3 000 000	5 000 000
<b>Financement total h = (e+f+g)</b>	6 152 976	6 743 679	4 289 990
Résultat de l'exercice	-4 961 649	- 5 621 989	- 4 675 125

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

## 8 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2019	2020	2021
Ratio 1	1268	1262	1311
Ratio 2	483	502	526
Ratio 3	1383	1422	1466
Ratio 4	326	410	347
Ratio 5	902	941	770
Ratio 6	143	152	140
Ratio 7	71,5%	72,4%	72,4%
Ratio 9	99,90%	96,73%	97,27%
Ratio 10	23,6%	24,2%	23,7%
Ratio 11	65,2%	66,2%	52,6%

**Ratio 1** = Dépenses réelles de fonctionnement / population

**Ratio 2** = Produit des impositions directes / population

**Ratio 3**= Recettes réelles de fonctionnement / population

**Ratio 4**= Dépenses d'équipement brut / population

**Ratio 5**= Encours de la dette / population

**Ratio 6**= Dotation globale de fonctionnement / population

**Ratio 7**= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

**Ratio 9**= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

**Ratio 10**= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

**Ratio 11**= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

**Madame KLEIN-POUCHOL informe qu'elle a posé toutes ses questions lors de la Commission des Finances et qu'elle ne fera donc pas d'intervention.**

**Elle s'abstiendra sur ce point en cohérence avec son vote sur le Budget Primitif.**

**Elle précise qu'elle ne soulève aucun problème de sincérité de ce Compte Administratif, qui est conforme à la réalité.**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14 des Communes et de leurs établissements publics,

**VU** le Budget Primitif et ses décisions modificatives de l'exercice 2021,

**CONSIDERANT** le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2021 compte tenu des résultats de l'exercice 2020 reportés,

**CONSIDERANT** les restes à réaliser 2021 en investissement,

**CONSIDERANT** la Commission des Finances du 22 juin 2022,

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote relatif à l'approbation du Compte Administratif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME VERTENEUILLE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A LA MAJORITE (1 ABSTENTION ET 33 VOIX POUR)**

**APPROUVE** le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2021, faisant ressortir les résultats suivants :

**Fonctionnement-exécution 2021**

➤ Recettes	33 603 270,79
➤ Dépenses	33 620 630,10
➤ Solde d'exécution 2021	17 359,31

**Investissement-exécution 2021**

➤ Recettes	11 830 680,06
➤ Dépenses	10 893 068,98
➤ Solde d'exécution 2021	937 611,08

**Les restes à réaliser 2021 en investissement s'élèvent à :**

➤ Recettes	1 939 487,81
➤ Dépenses	2 068 537,92
➤ Solde déficitaire	- 129 050,11

Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2021 compte tenu des résultats de l'exercice 2020 reportés, s'établit comme suit :

	Résultat cumulé de clôture 2020	Part affectée à l'investissement en 2021	Résultat exercice 2021	Résultat cumulé de clôture 2021
<b>Investissement</b>	- 5 612 736,83	0	937 611,08	- 4 675 125,75
<b>Fonctionnement</b>	- 9 252,25	0	17 359,31	8 107,06
<b>Total</b>	- 5 621 989,08	0	954 970,39	- 4 667 018,69



**DECIDE** l'affectation définitive des résultats 2021 sur l'exercice 2022 de la manière suivante :

Le solde déficitaire de clôture 2021, en section d'investissement, s'élève 4 675 125,75 €, et sera repris en dépenses d'investissement au budget supplémentaire 2022, ligne D001.

Le financement de la section d'investissement compte tenu du solde des restes à réaliser 2021 est établi comme suit :

- Solde négatif 2021 de la section investissement	- 4 675 125,75 €
- Solde déficitaire des restes à réaliser 2021 d'investissement	- 129 050,11 €
- Besoin de financement de la section d'investissement	=4 804 175,86 €

Le solde excédentaire de clôture 2021, en section de fonctionnement, s'élève 8 107,06 €, et sera mis en réserve au 1068 afin de participer au financement des investissements.

\*\*\*\*\*

**22-06-02 – BUDGET COMMUNAL – ARRET DU COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE PUBLIC.**

Madame VERTENEUILLE expose qu'il convient de présenter au Conseil Municipal, le Compte de Gestion 2021 dressé par Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de CHELLES.

Il est précisé que le Compte Administratif 2021 est présenté à la Commission des Finances du 22 juin 2022.

En conséquence, il y a lieu de délibérer afin d'arrêter le compte de gestion 2021 établi par le comptable public, comme suit :

Un solde cumulé déficitaire d'investissement :	- 4 675 125,75 €
Un résultat excédentaire de fonctionnement :	8 107,06 €
Le compte de gestion présente donc un résultat global négatif de clôture :	- 4 667 018,69 €

Les résultats étant toujours en cours de vérification, un éventuel ajustement des résultats pourra être présenté sur table.

Dans le cadre de cette présentation, le compte de gestion (qui par ailleurs ne comprend pas le solde des reports d'investissement 2021) est en concordance avec le résultat de clôture du Compte Administratif 2021 de la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14 des Communes et de leurs établissements publics,

**VU** le compte de gestion 2021 présenté par Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de CHELLES, relatif aux recettes et dépenses effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2021,

**CONSIDERANT** la Commission des Finances du 22 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE (1 ABSTENTION ET 33 VOIX POUR)**

**DONNE QUITUS** au Comptable public de sa gestion et constate l'identité des soldes avec les comptes de la Commune.

Le compte de gestion 2021 établi par Madame la comptable de la Trésorerie de Marne La Vallée, est arrêté comme suit :

Un solde cumulé déficitaire d'investissement :	- 4 675 125,75 €
Un résultat excédentaire de fonctionnement :	8 107,06 €
Le compte de gestion présente donc un résultat global négatif de clôture :	- 4 667 018,69 €

Le compte de gestion, qui ne comprend pas le solde des reports d'investissement 2021 est en concordance avec le résultat de clôture du compte administratif 2021 de la commune.

\*\*\*\*\*

## 22-06-03 – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2022

Le budget supplémentaire constitue la première décision modificative de l'exercice budgétaire 2022. Il a pour objet principal d'intégrer les résultats et les restes à réaliser constatés au compte administratif 2021, ainsi que de procéder à divers ajustements budgétaires.

Le Budget Supplémentaire 2022, dont l'équilibre général est présenté dans le document ci-joint s'élève à 8 038 341 €.

### Section de fonctionnement

Chapitre	DEPENSES	RECETTES	OBJET
011	- 2 529,00		Diminution de prévisions de dépenses (alimentation et entretien). Mise en place des tables de tri dans la restauration scolaire 5 600 €
012	403 500,00		Ajustement prenant en compte : la revalorisation des grilles au 1 <sup>er</sup> janvier et celle de mai 2022 ainsi que le glissement Vieillesse/Technicité
65	- 9 346,72		Diminution de la participation aux frais de l'hôpital de Jossigny.
66	23 375,72		Ajustement des intérêts suite à l'emprunt souscrit en 2022
023	200 000,00		Ajustement de l'autofinancement prévisionnel (chapitre d'ordre)
73		30 000,00	Estimation de recettes TLPE pour l'année 2022
74		350 000,00	Inscriptions de soldes de recettes CAF (280 000 euros) et du montant estimatif pour le FCTVA « fonctionnement » 2021 (70 000 €)
77		35 000,00	Demande de reversement de la TVA collecté pour les dépenses culturelles
042		200 000,00	Récupération des dépenses faites pour les travaux en régie (en équilibre avec le chapitre 040 en dépenses d'investissement, opérations d'ordre)
<b>Total</b>	<b>615 000,00</b>	<b>615 000,00</b>	

### Section d'investissement

Chapitre	DEPENSES	RECETTES	OBJET
20	50 000,00		Frais d'études pour le schéma directeur des économies d'énergie
21	429 677,33		137 000 € pour l'acquisition du foncier Godefroy (zone AUC au PLU qui doit passer en N) Dépenses supplémentaires devenues nécessaires : 54 000 € pour mise aux normes de deux ascenseurs, 13 800 € pour réhabilitation voirie effondrée au carrefour Lingenfeld / Prévert. Acquisition d'un gloton (20 000 €), installation d'un surpresseur (25 200 €). La volatilité des cours mondiaux participe également à l'inflation des dépenses et génère des hausses sur de nombreux travaux engagés, par exemple : + 4268 € pour réfection sol PVC CL CVE. Achats divers 6 430 €
040	200 000,00		Immobilisation des dépenses des travaux en régie (en équilibre avec le chapitre 042 en recette de fonctionnement)
13		303 996,00	Inscription de la subvention DSIL pour les travaux de réhabilitation du Bel Air
16		4 779 050,13	Ajustement par l'emprunt (en recettes)
10		35 000,00	Récupération de TVA culture
024		157 700,00	Solde vente BATIGERE 2021
021		200 000,00	Ajustement autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement pour 2022, en équilibre avec le chapitre 023
s/s tot BS	679 677,33	5 475 746,13	

001	4 675 125,75		Déficit reporté d'investissement 2021
1068		8 107,06	Affectation du résultat de fonctionnement 2021
+ RAR	2 068 537,92	1 939 487,81	Restes à réaliser globalisés
s/s tot	6 743 663,67	1 947 594,87	Total des éléments reportés de 2021

<b>Total INV</b>	<b>7 423 341,00</b>	<b>7 423 341,00</b>	
------------------	---------------------	---------------------	--

<b>TOTAL</b>	<b>8 038 341,00</b>	<b>8 038 341,00</b>	<b>BS + RAR</b>
--------------	---------------------	---------------------	-----------------

Madame EUDE a lu dans la presse un article sur les difficultés rencontrées par les collectivités concernant les dépenses électriques tant sur les bâtiments que sur les voies publiques.

Madame KLEIN-POUCHOL réclame une nouvelle fois que le compte relatif aux fluides soit correctement provisionné. Il continue à être sous-évalué depuis la DM1.

D'autant que l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires territoriaux d'environ 4% prévue par le Gouvernement va elle aussi impacter le budget communal. Le coût des travaux risque lui aussi d'évoluer à la hausse.

Elle ne validera donc pas ce budget supplémentaire.

Monsieur LE LAY-FELZINE aura la même réponse que lors de ces dernières interventions aux remarques de Madame KLEIN-POUCHOL.

Le budget supplémentaire a dû intégrer un montant de 400 000 € de masse salariale (augmentation du point d'indice) suite à des décisions qui ne dépendent pas de la Commune, mais qui sont profitables aux agents de la collectivité.

Des dépenses pour les fluides auraient effectivement pu être rajoutées. Mais il va falloir trouver une autre solution pour trouver 600 000 € afin d'arriver à l'inscription de l'année dernière. La question qui se pose est à combien vont se monter ces dépenses et les marges de manoeuvre qui pourront être dégagées. Ce n'est pas sur les travaux que l'on va pouvoir décaler car les fluides concernent la section de fonctionnement

L'enjeu principal était de stabiliser la masse salariale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 des Communes et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°22-02-01 du Conseil Municipal du 4 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal présentée en séance approuvant le compte administratif 2021 et procédant à l'affectation des résultats 2021 sur l'exercice 2022,

VU la Commission des Finances du 22 juin 2022,

**CONSIDERANT** que le budget supplémentaire de l'exercice 2022 a pour objet principal la reprise des résultats et des restes à réaliser constatés au compte administratif 2021 et d'effectuer des ajustements de crédits des différents services,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A LA MAJORITE (1 VOIX CONTRE ET 33 VOIX POUR)

ADOpte le budget supplémentaire de l'exercice 2021.

\*\*\*\*\*

#### PRESENTATION DES RAPPORTS RETRACANT LES ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - ANNEE 2021

Madame VERTENEUILLE expose que les articles L.2531-16 et L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales portent obligation de présenter au Conseil Municipal pour l'année considérée :

- le rapport retraçant les actions entreprises par la commune, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans les quartiers, au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France,

- le rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Les présentes délibérations ont pour objet d'approuver les rapports sur les actions entreprises au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France d'une part et de la Dotation de Solidarité Urbaine d'autre part.

L'évolution des montants perçus au cours des dernières années est la suivante :

FSRIF	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (BP)
Montant	1 516 834	1 621 224	1 606 862	1 516 358	1 466 915	1 457 123
Evolution n/n-1	/	+ 6,88%	- 0,88%	- 5,64%	- 3,26%	- 0,66%

DSU	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (BP + DM)
Montant	1 596 792	1 714 001	1 811 767	1 908 941	1 987 254	2 063 430
Evolution n/n-1	+13,69%	+7,40%	+5,70%	+5,36%	+4,10%	+3,83%

Les délibérations correspondantes ont pour objet de prendre acte du rapport retraçant les actions entreprises pour l'année 2021 dans le cadre de l'attribution du fonds de solidarité des communes de la Région Ile-De-France d'une part et de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale d'autre part.

**Madame EUDE affirme qu'elle est fière d'être à Torcy car beaucoup d'actions sont menées en direction des petits, des jeunes et des adolescents.**

## **22-06-04 – PRESENTATION DU RAPPORT RETRACANT LES ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - ANNEE 2021**

**VU** l'article L.2531-14 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les communes éligibles et les conditions d'attribution du fonds,

**VU** l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation de soumettre au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions entreprises au titre de l'attribution du FSRIF, pour l'exercice précédent,

**VU** la loi n° 91- 429 du 13 mai 1991 ayant institué le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges et des besoins sociaux de leur population

**VU** la Commission des Finances du 22 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**CONSTATE** la présentation du rapport retraçant les actions entreprises par la commune au titre de l'attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France, pour l'année 2021.

### **RAPPORT PRESENTANT LES ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - ANNEE 2021**

Conformément à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'Assemblée délibérante le rapport des actions entreprises en 2020, avec le concours du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF), ayant contribué à l'amélioration des conditions de vie de la population de la Ville de Torcy, commune confrontée à une insuffisance de ses ressources au regard de ses charges et des besoins sociaux de sa population.

Il est rappelé que la Ville de Torcy a perçu pour l'année 2021

**1 466 915 €**

Cette dotation a contribué à la réalisation de diverses opérations dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie et d'accueil de la population, et en particulier dans le cadre des actions suivantes :

#### **1 – ACTION SOCIALE D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ET DES RETRAITES ET PREVENTION DES IMPAYES**

↳ **Secteur Social :**

**L'activité du service social en 2021 englobe :**

- **257** demandes **d'aides facultatives** (factures d'énergie, tickets alimentaires...) et un nombre d'aides accordées **pour un montant de 35 300 €**
- **237** demandes **d'aides légales** (ouvertures de droits : CMU.C, AME, MDPH, Fonds d'aides énergie)
- **2** demandes de dossiers **RSA** instruits.
- **26** dossiers **retraite**
- **1347** personnes reçues **accueil libre** du matin (diverses questions, orientations, prise de RDV)
- **193** personnes ont bénéficié **d'accompagnement social** (suivi administratif)
- **105 nouvelles domiciliations** établies au CCAS
- **2950 remises de courriers** aux personnes domiciliées au CCAS

## **DEPUIS 2016 : « Ma Commune Ma Santé »**

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, le **CCAS de Torcy a signé une convention en septembre 2016 avec l'association Ma Commune Ma Santé** ».

Celle-ci a effectué, en 2021, **5 permanences** téléphoniques pour 22 familles. Depuis la période de crise sanitaire, les échanges se font par mail ou téléphone pour les situations qui nécessitent une prise en charge en présentiel.

### **↳ Secteur Logement :**

Accueil libre : **1350** personnes

Nombre de demandeur de logement : **1583 dont 503 nouvelles demandes.**

### **↳ Secteur Retraités**

- 16 AVS et aide à domicile intervenant 7 jours sur 7 auprès de 120 personnes pour 12 505 heures
- Allocation spécifique pour les retraités précaires : **102** bénéficiaires pour un montant de **25 628,49 €**
- Service portage de repas à domicile hypocaloriques, allégés en sel et en sucre, 7 jours sur 7, midi et soir : 12 461 repas.
- Service de transport individualisé (médecin, démarches administratives...) 164 personnes
- Service de transport collectif Bay II et à Saint Thibault : 258 personnes
- Participants séjour ANCV : 0 en raison de la crise sanitaire.
- Participants Sortie annuelle : 58
- Participants au Forum de la Semaine Bleue : 92
- Banquet : non organisé en raison de la crise sanitaire.
- Cadeaux distribués la semaine du 13 au 17 décembre 2021 :
  - 812 colis
  - 162 bouteilles de champagne
  - 30 places de cinéma pour la ferme du Buisson
  - 342 cartes cadeaux multi-enseignes
- 2420 usagers accueillis
- 12 instructions de dossiers d'Aides légales
- 23 Visites à domicile réalisées par la responsable pour évaluer les besoins des personnes dépendantes demandant la mise en place d'interventions à domicile

### **⇒ Le Foyer Lucien Mayadoux :**

La résidence est située 71 rue de Paris à Torcy. C'est une résidence autonomie de 48 studios (individuels de 28m<sup>2</sup>), non médicalisée, réservée aux retraités, valides et autonomes, située au cœur de la ville et attenante au Parc des Droits de l'Enfant. Priorité est accordée aux torcéens et aux ascendants des torcéens. Les animaux sont admis.

## **REHABILITATION**

Les travaux de réhabilitation débutés en février 2019, se sont poursuivis en partie sur l'année 2021, ils ont été cependant stoppés plusieurs mois en raison de la crise sanitaire. La livraison s'est effectuée à l'automne 2021. Les menuiseries et la VMC ont été remplacés en 2021.

Une inauguration a été faite en présence du bailleur.

Pour 2022, il est prévu de procéder au remplacement des serrures et d'installer un parcours santé dans le parc.

### **Des animations ont été très limitées compte tenu de la situation sanitaire :**

- **60** personnes pour la galette des rois
- **40** personnes pour le carnaval

**Coût 2021 y compris le personnel**

**1 093 k€**

## **2 – AMENAGEMENT URBAIN - CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

### **AMENAGEMENT URBAIN :**

Sur le secteur 1 de l'Arche Guédon, la première opération de logements en accession a été livrée en fin d'année 2020. Elle a permis le déplacement dans des locaux neufs et proches des flux de la boucherie et de la pharmacie anciennement situés passage de la Mogotte, ainsi que l'installation d'un nouveau Franprix. La Ville a indemnisé les exploitants et acquis l'ensemble des coques commerciales qui ont été cédées à Batigère en Ile de France pour une transformation en logements accessibles aux personnes à mobilité réduite. La deuxième opération de logements en accession est en cours de livraison, permettant le transfert des deux derniers commerces que sont le tabac et la boulangerie, transfert indemnisé par la Ville. La troisième opération de logements de LNC démarre, dans laquelle la Ville va acquérir des locaux en rez-de-chaussée afin d'y installer une maison de santé. Les démolitions de bâtiments nécessaires au désenclavement du quartier sont en cours. Elles permettront de prolonger des voies en impasse afin de rétablir des flux de circulation : allée des Enfants et allée des Commerces. Enfin, la démolition de l'ancienne cité scolaire est achevée. Un programme de 178 logements en accession permettant de ramener de la mixité sociale dans ce quartier prioritaire politique de la Ville est en chantier.

Sur le secteur 2 de l'Arche Guédon, la Ville a missionné un AMO pour l'assister dans les négociations amiables et le dossier de DUP, et a conclu un mandat d'aménagement avec l'Epamarne pour mener les études techniques nécessaires à la réalisation de l'opération. Ces études ont été achevées en 2021 et ont permis d'établir le bilan financier, le calendrier et le phasage de l'opération.

Sur le secteur hôtel de police, 85 logements en accession et des locaux neufs pour l'association des Restos du Cœur ont été livrés. La Ville a acquis les locaux associatifs auprès du promoteur. Sur le site limitrophe, la Préfecture de Police a démarré son chantier du futur hôtel de police.

Sur la ZAC des Coteaux de la Marne, les travaux de la requalification de la rue de Chèvre sont en cours, en limite des prestations réalisées par l'aménageur de la ZAC. Parallèlement, la Ville travaille avec l'aménageur et la CAPVM au suivi des opérations de logements et à la poursuite de la commercialisation des lots. Deux consultations promoteurs sur les lots 2a et 2b ont été menées pour un total de 119 logements.

En 2021, la Ville a poursuivi les études d'aménagement d'un parc agricole à l'est du territoire. Le projet doit permettre la reconquête de friches sous les lignes à haute tension pour une conversion à l'agriculture biologique avec le développement d'une activité de maraîchage et de vergers. Un cheminement public piétons/cycles traversera le site du nord au sud pour relier le centre ancien et l'île de loisirs, et offrir un nouvel espace de promenade aux Torcéens. La Ville a financé l'acquisition du foncier ainsi que les études techniques. Elle prévoit également de réaliser les installations nécessaires à l'activité agricole : bâtiment et plateforme logistique.

## **RETROCESSIONS DE VOIRIE :**

La Ville a poursuivi son action visant à incorporer dans son domaine public les voiries et espaces d'usage public, mais appartenant encore soit à l'aménageur historique de la Ville nouvelle, soit à des personnes privées. En 2021, des rétrocessions de voiries, stationnements, espaces verts ou accotements ont été signées sur le cours de l'Arche Guédon, l'allée François Villon, la rue Pierre Mendès-France, la rue Pablo Neruda, l'allée Paul Verlaine, et la rue Charles Baudelaire.

## **ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE**

- Réfection des trottoirs et chaussée rue Pierre Mendès France
- Réfection de la voirie Rue Jean Jaurès, rue de Paris
- Réalisation de plateaux surélevés et amélioration de l'éclairage public rue de Paris/Place de l'Eglise
- Réalisation de plateaux surélevés Rue de la Ferme/Rue de Paris et réfection de la Chaussée
- Réfection de la zone pavée Place de l'Eglise/Rue de Paris
- Lancement des travaux d'aménagement de la rue de Chèvre
- Mise en œuvre d'enrobé Rue Jean Jaurès
- Création d'une allée Square Desnos
- Travaux de signalisation horizontale sur divers sites
- Travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Mare au Marchais
- Achèvement des travaux du Quartier Grande Rue
- Création d'un massif fleuri Avenue du Président François Mitterrand/Rue des Tilleuls
- La poursuite de l'extension de la vidéo protection sur toute la ville.
  
- Lancement de l'étude d'aménagement de la Promenade du Belvédère
- Poursuite des travaux de modernisation et d'amélioration de la performance énergétique du réseau d'éclairage public
- Installation d'un candélabre supplémentaire au skate Parc
- Achèvement de l'aménagement de la Plaine du Bel Air
- Acquisition et installation de mobilier urbain et de panneaux signalétiques sur divers sites de la Ville
- Sécurisation du portique gabarit de hauteur Avenue Louis Aragon

- Réhabilitation de la station de pompage Cours des Lacs
- Dépose de l'habillage du transformateur rue Jules Vallès pour la création de places de stationnement
- Achèvement des travaux d'aménagement du City Stade de l'Arche Guédon
- Création d'un city stade au Groupe Scolaire Georges Brassens
- Remplacement de paniers de baskets au plateau sportif Louis Aragon
- Réalisation de clôture pour la sécurisation de divers sites et équipements
- Réfection de la cour de l'école maternelle Les Gradins

Pour un montant total de 2 146 637 € TTC

**Coût 2021 y compris le personnel**

**7 353 k€**

### **3 – LA POLITIQUE CULTURELLE**

Objectifs : mettre en œuvre des projets culturels adaptés à l'échelle de la ville et au territoire, répondant à des objectifs d'intérêt général, s'inscrire dans une dynamique de réseau et favoriser les solidarités.

Comme pour l'ensemble des acteurs du secteur, le bilan de l'année 2021 est fortement impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Les conditions sanitaires n'ont pas permis le retour à la normale avant la fin mai, et les spectacles des cinq premiers mois ont dû, de nouveau, être annulés et lorsque cela était possible, être reportés à une date ultérieure.

Par ailleurs, lorsque les salles ont rouvert, le même constat a été partagé par tous les professionnels du secteur : le public a manqué, partagé entre désir et crainte de sortir pour aller au théâtre. La rentrée 2021 a, malgré tout, été celle des retrouvailles après une année longue, très difficile, mais avec beaucoup de mises au point et de réajustements.

Malgré tout et plus que jamais, l'objectif du projet est toujours de voir s'opérer le plus possible la mixité dans les propositions, entre des habitants plutôt habitués aux sorties culturelles et d'autres encouragés par tous les médiateurs et relais possibles de la ville. Pour ce faire, le service culturel a continué à s'associer aux acteurs de terrain dans leurs projets artistiques et culturels, dans une logique de co-construction et une démarche d'ouverture et de coopération.

Même chose pour ce qui concerne les arts plastiques et visuels : Torcy a la particularité d'abriter de nombreux artistes plasticiens professionnels résidant ou travaillant dans la commune, et avec qui des liens forts se sont tissés avec le temps et les expériences communes. Leur présence est une richesse artistique et culturelle pour le territoire : il est naturel que le lien entre artistes et population soit intégré au projet culturel.

Enfin, dans une logique de cohérence intercommunale, des partenariats sont mis en œuvre avec les acteurs présents sur le territoire dès que l'opportunité se présente : scène nationale La Ferme du Buisson, salle intercommunale Les Passerelles, Château de Champs s/Marne, scènes municipales du territoire, conservatoires intercommunaux, université Gustave Eiffel, artistes locaux, professionnels ou émergents.

Ainsi, une nouvelle opportunité s'est présentée en intégrant La Fabrique des Savoirs. Porté par la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'Université Gustave Eiffel, son rôle est de coordonner les animations de culture scientifique, technique et industrielle sur le territoire en s'appuyant sur des acteurs locaux. En collaborant au collectif de pilotage et de programmation de la Fabrique des Savoirs, le projet s'enrichit et propose aux habitants des discussions et tables rondes animées par des enseignants chercheurs de l'université sur des thématiques très diverses et possiblement.

- **Programmation pluridisciplinaire de spectacles à l'espace Lino-Ventura**

9 spectacles professionnels ont dû être annulés pour cause d'épidémie et reportés dans la mesure du possible à 2022. 12 spectacles professionnels ont pu être diffusés.

Contribuer et participer au mieux vivre ensemble, en privilégiant le plaisir partagé, la découverte, le souhait d'être ensemble et de se rassembler autour des artistes, telle est la ligne directrice de la programmation, qui vise aussi l'élargissement des publics et leur fidélisation, ainsi que la mixité dans la salle. Les tarifs étant le plus possible adaptés aux ressources de la population.

- **Les arts visuels**

La ville compte un grand nombre d'artistes plasticiens vivant et/ou travaillant à Torcy, répartis principalement allée des Artistes (15 ateliers-logements) et allée Jules Guesde (12 ateliers et logements). Cette situation originale pour une commune de cette taille a fait émerger la volonté politique de rendre visible à la population torcéenne cette richesse locale. Richesse qui comprend également un grand nombre de plasticiens amateurs ainsi que de jeunes artistes émergents.

**Identité artiste**, qui ambitionne de mettre en lumière la richesse artistique professionnelle locale, a pu être maintenu en automne 2021. L'ensemble des actions croise sensibilisations auprès des scolaires et périscolaires, exposition des artistes professionnels et ouverture aux artistes amateurs.

Ce temps fort s'est construit en partenariat avec l'OMAC (Office Municipal de l'Animation de la Cité), la MJC André Philip / Rhizome et l'association Interstice. Il est l'occasion pour les bénévoles et les artistes de se rencontrer, partager leurs univers... et faire tomber les barrières.

L'expo s'est enrichie d'une artothèque éphémère mise en œuvre dans le cadre du jumelage culturel avec le Château de Champs-sur-Marne. Initié par la préfecture de la région Ile-de-France, ce dispositif ZSP-Culture concerne le jumelage d'établissements culturels nationaux avec des territoires en zone de sécurité prioritaire (ZSP). L'objectif étant de favoriser l'accès à la culture à des publics qui en sont éloignés en mobilisant des établissements nationaux reconnus pour leur excellence culturelle.

Par ailleurs des soutiens sont mis en œuvre envers les artistes émergents du territoire, afin de les aider dans leurs démarches et processus de création. Les aides sont diverses : prêt de salle, première partie de spectacle, informations auprès du réseau des professionnels de la culture, communication... Exemple le jeune Torcéen artiste émergent : Lossapardo, qui bénéficie d'une salle à l'année lui servant d'atelier de travail.

**Expos au château des Charmettes** : un nouveau lieu d'exposition a vu le jour par la transformation de deux salles du rez-de-chaussée du Château des Charmettes, ancienne demeure appartenant à la commune. Ces salles ont vocation à accueillir des expositions régulières, issues d'artistes professionnels, émergents ou amateurs. Malheureusement en 2021 les projets ont dû être annulés en raison des conditions sanitaires.

**Talents !** La 4<sup>ème</sup> édition de cette exposition des pratiques amateurs et émergentes en arts plastiques et visuels a pu se tenir les samedi 3 et dimanche 4 juillet 2021, avec une proposition de parcours allant du jardin de l'îlot central, avec les œuvres de 12 exposants venus de toute la Seine-et-Marne, et les photos noir et blanc grand format d'Emmanuel Prost, rétrospective du vernissage de l'artothèque ZSP 2019 sur les grilles du jardin ; à l'espace Lino-Ventura, avec l'inauguration de la peinture murale de Gaël Grevillot réalisée sur l'un des murs pignons du théâtre ; pour terminer au château des Charmettes, avec l'exposition de Jo Marti (lauréate du jury lors de l'édition précédente). Parcours ponctué par *Le Dioramaton*, spectacle solo de la Cie Cabine Leslie, installation immersive d'art de la rue. A cette occasion, le prix du jury a été attribué à Stéphanie Julhes, pour l'ensemble de ses travaux, leur qualité artistique et la cohérence de son travail. Celle-ci aura la possibilité d'exposer au château des Charmettes en 2022.

- **Le cinéma**

Des séances non commerciales sont programmées au Petit théâtre de l'Arche en transversalité avec les services de la Ville (scolaire, enfance, retraités, vie et quartier...), invitant à la découverte du cinéma en tant qu'art et à la découverte de la diversité cinématographique, patrimoniale et contemporaine, française et étrangère. En raison de l'épidémie de Covid-19, les séances pour les centres de loisirs n'ont pu se tenir normalement et ont dû être annulées. Les séances réalisées avec le service Retraités ont pu se tenir les 4 octobre et 6 décembre 2021, réunissant à chaque fois une cinquantaine de séniors.

- **Le soutien aux pratiques amateurs**

**Conservatoire à rayonnement intercommunal :**

Les liens naturels entre l'établissement d'enseignement artistique présent sur la ville et les salles municipales méritent d'être renforcés du fait de leur proximité et l'origine torcéenne de la grande majorité des élèves.

En 2021, la plupart des projets a dû être annulée en raison du Covid.

Pour la fête de la musique le 21 juin : *Alix* et *Mach !ne*, groupes issus des studios de musiques actuelles de la Forge à sons, ont pu se produire sur la scène de l'espace Lino-Ventura, en première partie du groupe professionnel Helvétie on the ground, ainsi que le spectacle des élèves de danse contemporaine, qui a pu également avoir lieu en juin 2021.

**Ensemble Vocal Romantica, des Restos du cœur, du Club des Poètes :**

Les spectacles ont dû être annulés en raison de l'épidémie.

- **Les collaborations artistiques et culturelles**

**Festival des Territoires Solidaires et Innovants**



24 et 25 septembre 2021 : mis en œuvre par la Chaire d'économie sociale et solidaire de l'Université Gustave Eiffel. Le service culturel participe à ce festival en mettant le lieu et le personnel à disposition. L'accueil au Petit théâtre de l'Arche permet de tisser des liens avec l'équipe universitaire et les associations œuvrant dans le domaine social et solidaire, l'objectif affiché étant de faire se rencontrer les acteurs qui portent ces projets, de les ouvrir à d'autres organisations du territoire intéressées par ces défis et aussi de les faire mieux connaître des habitants du territoire.

#### **Fabrique des savoirs :**

Le service culturel participe aux côtés de la communauté d'agglomération et de l'université Gustave Eiffel à ces conférences de l'université à tout âge, proposant aux adultes en quête de formation, d'information et de culture, de combler leur soif de connaissance et d'échanges, en participant à des cycles de conférences grand public qui abordent des thématiques diverses.

La première conférence a eu lieu le 5 octobre 2021 à Torcy au Petit théâtre de l'Arche, avec trois enseignants chercheurs sur le thème de l'Est parisien : « Habiter à l'Est de Paris ». Le service culturel est associé au collectif de programmation, pour envisager les suites sur 2022, notamment sur le thème des droits des femmes.

#### **Ferme du Buisson :**

Le service culturel est associé à la Scène nationale dans les propositions artistiques et le choix des lieux de diffusion, variant en fonction des contraintes artistiques et techniques. Le partenariat concerne également la mise en œuvre, en venant en appui sur la logistique, l'accueil, la technique et la communication de ces événements.

« *Voyage avec un violon seul* » / Agnès Pyka (solo violoncelle)

A la Maison Léo Lagrange, en partenariat avec l'OMAC (Office Municipal de l'Animation de la Cité) : sur inscription en familles, places limitées à 4 familles en raison des conditions sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 (distanciation, jauge limitée).

*Arrêt d'urgence / Cie Akoreakro* (Concerto acrobatique)

Spectacle diffusé en extérieur, dans 4 villes de l'agglomération, dont la place des Rencontres de Torcy, le samedi 5 juin 2021. Malgré les restrictions sanitaires (port du masque et distanciation physique), ce spectacle a rassemblé plus de 500 personnes.

*Orchestre National de Barbès* (musique)

Ce concert s'est déroulé en extérieur du fait des restrictions sanitaires liées à l'épidémie. La place des Rencontres a été choisie en concertation, pour diverses raisons : quartier politique de la ville, superficie suffisante, couverture aux intempéries, conditions techniques... Ce concert a rassemblé plus de 300 personnes.

« *Beethoven métalo vivace* » / *Monsieur le Directeur* (solo cirque et musique)

En extérieur, jardin de l'îlot central, le mercredi 8 septembre 2021. Chaque année les villes de l'agglomération, dont Torcy, accueillent un spectacle en plein air programmé par la Scène nationale venant présenter sa nouvelle saison dans les communes de l'agglomération.

« *Chien bleu* » / *Mounawar* (musique)

Samedi 4 décembre 2021 à 14h45 (séance scolaire) et 17h (tout public), spectacle co-réalisé dans le cadre du festival Tout'Ouïe, prévu en décembre 2020 et reporté en 2021 en raison du Covid-19.

#### **Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne :**

« *D-construction* » / compagnie Dyptik (danse)

Spectacle en plein air diffusé dans le cadre du festival Par Has'Art pris en charge par la communauté d'agglomération.

Le service culturel vient en appui pour déterminer le lieu de diffusion du spectacle, et en soutien logistique et accueil.

Prévu le 30 juin 2020 sur l'esplanade Beauregard, ce spectacle a dû être annulé pour cause d'épidémie et reporté le mardi 29 juin 2021.

*Quartiers d'été* (animations)

Les 21 et 22 juillet au stade du Frémoy, et les 18 et 19 août au stade Roger Couderc, des animations plein air ont été organisées, avec pour objectif de renforcer les activités et les services de proximité proposés aux familles des quartiers prioritaires.

Le service culturel est venu en appui en sollicitant ses partenaires et en les accompagnant dans la logistique de ces journées. L'Office du Tourisme et le Réseau des Médiathèques ont ainsi pu être présents et animer ces journées dédiées aux enfants qui ne partent pas en vacances.

#### **Château de Champs sur Marne :**

Le partenariat mis en œuvre depuis quatre ans par la Préfecture de Région Ile-de-France avec les Monuments nationaux et la ville de Torcy se poursuit. S'appuyant sur un jumelage culturel entre un établissement national (le château de Champs sur Marne) et une ZSP ou zone de sécurité prioritaire (Torcy), ce projet pluriannuel a

vocation à rendre l'art accessible aux publics n'ayant pas l'habitude, la pratique ou les codes pour se rendre au musée ou au théâtre.

L'action s'articule autour d'une artothèque éphémère mise en œuvre avec les artistes plasticiens présents dans la ville et participant au temps fort « *Identité Artiste* », et d'autre part, autour d'ateliers d'écritures et de sculptures portés par la Compagnie Les Grandes Personnes.

En raison de l'épidémie de Covid-19, ce projet n'a pas pu être mené à son terme en 2020 et a été reporté sur l'automne 2021 (du 20 novembre au 12 décembre).

### **BIJ (Bureau Information Jeunesse) :**

Le service culturel soutient les actions mises en œuvre par le BIJ, par un apport en industrie et en personnel.

« *Le problème Spinoza* » inspiré par Irvin Yalom - Cie Théâtre de l'Estrade

Ou quand le spectacle vivant questionne nos addictions : diffusion dans le cadre des actions « Prévention – Radicalités – Citoyenneté – Théâtre » portées par le BIJ, avec en amont des ateliers menées par la compagnie dirigée par Benoît Weiler.

2 représentations ont été diffusées le 26 janvier 2021 auprès de 4 classes de 3<sup>ème</sup> du collège de l'Arche Guédon (une centaine d'élèves). 2 autres séances ont eu lieu le 12 octobre 2021, toujours au collège de l'Arche Guédon.

*Théâtre forum avec la Cie Entrée de jeu*

Le 7 novembre 2021 au Petit théâtre de l'Arche : théâtre-forum initié dans le cadre des actions de prévention contre les violences faites aux femmes, à l'attention d'une centaine d'élèves du lycée Jean Moulin.

### **OMAC (Office Municipal de l'Animation de la Cité) :**

Le service culturel est partenaire de cette association/centre social qui participe à la vie des quartiers et à la mise en œuvre de projets émanant des habitants. Sa démarche met en avant la relation de proximité et prend appui sur l'implication des habitants pour favoriser l'action collective. Avec tous ses acteurs (bénévoles et professionnels) l'OMAC œuvre concrètement et durablement pour le « bien-vivre ensemble ».

Diffusion du spectacle « *Label vie, l'effet papillon* » à la Maison Léo Lagrange. Cette représentation, qui devait faire suite à la diffusion de « *L'utopie en marche* » en 2019 donnée à l'issue de l'AG annuelle de l'OMAC, a dû être annulée en raison de l'épidémie, et reportée au samedi 27 novembre 2021.

Participation à l'accueil du Marché de l'art / Identité artiste. Pour cette édition 2021, l'OMAC ainsi que la MJC André Philip / Rhizome et l'association Interstice se sont associés à la ville pour la mise en œuvre de l'artothèque au Petit théâtre de l'Arche. Par ailleurs, les bénévoles de la section Famille du centre social de l'OMAC prennent en charge les repas des artistes et la tenue du bar au public. Ce temps fort est l'occasion pour les bénévoles et les artistes de se rencontrer, partager leurs univers... et faire tomber les barrières. Voir supra : Identité Artiste.

#### **• Le volet culturel :**

Les artistes et intervenants artistiques présents sur la ville œuvrent à la découverte des arts et au développement des pratiques artistiques. Médiateurs auprès du jeune public et leurs familles, ils assurent le contact direct avec les artistes et les œuvres, encouragent la fréquentation des lieux culturels et sensibilisent les publics à la programmation culturelle.

Par ailleurs, dès que cela est possible avec les compagnies accueillies, des actions sont mises en œuvre autour des spectacles diffusés, en amont ou en aval, sous forme de stages ou d'ateliers. Cette année, en raison de l'épidémie de Covid-19, ces actions culturelles n'ont malheureusement pas pu être mises en œuvre, c'est pourquoi une autre forme d'action culturelle a été mise en œuvre, proposée par la Compagnie Le Téalalala.

### **Compagnie Le Téalalala : « Retour au théâtre »**

La proposition de la compagnie a consisté à produire à l'attention du public confiné en raison de l'épidémie de Covid-19, un épisode hebdomadaire d'une série à la fois théâtrale et cinématographique dont la durée serait calée sur le temps effectif de la fermeture des théâtres.

Cette série se concluant à la réouverture des salles de spectacle par un ultime épisode, prenant la forme d'un spectacle vivant, en présence de spectateurs, pour un vrai retour au théâtre.

La série a donc débuté le 12 mars 2021 et s'est conclue le 19 juin 2021. Au cours de ces 3 mois, 10 épisodes ont été réalisés.

<https://www.youtube.com/playlist?list=PLEqbKhITK0Fclve-qtM5JVbn8N1tYvGVm>

Puis une représentation en salle de spectacle vivant a été créée pour le 11<sup>ème</sup> épisode : « *Retour au théâtre* ».

Dans un premier temps les spectateurs, en situation de confinement, ont donc suivi les 10 épisodes de la série via la chaîne Youtube de la ville, puis le 19 juin 2021, ils ont pu enfin retourner physiquement au théâtre (espace Lino-Ventura) avec une jauge limitée mais en présentiel.

Ce projet a réuni une quarantaine de personnes, habitants de Torcy et de l'agglomération, membres de l'équipe du service culturel, intermittents-techniciens et professionnels de la compagnie. Ce groupe hétéroclite,

intergénérationnel, constitué d'amateurs et de professionnels a su créer, dans un contexte anxiogène nécessitant une capacité d'adaptation sans cesse renouvelée, une dynamique enthousiasmante pour réaliser cette création théâtrale et cinématographique collective.

### ***Temps d'activités scolaires / intervenants spécialisés***

Les cycles d'interventions artistiques en temps scolaire (en général 12 séances d'1h30, soit 18h par projet) se sont poursuivies malgré les conditions sanitaires, à partir du moment où les écoles étaient ouvertes et pouvaient accueillir les enfants. L'initiation aux pratiques artistiques en temps scolaire est un des moyens de toucher le plus grand nombre d'enfants possible.

Deux artistes - intervenantes spécialisées en arts visuels (Isabelle Lemaire et Suzanne Mèhès-Hégyi, toutes deux agents municipaux) interviennent cette année auprès de 11 classes (soit au total près de 300 enfants) dont les enseignants ont déposé un projet arts visuels auprès de l'Inspection de l'Education nationale.

Dès le début de l'année scolaire, ces interventions intègrent la découverte des éléments constitutifs d'une restitution : connaissance et pratique du plateau de théâtre (espace Lino-Ventura) pour la danse avec formation à la scène et visite de lieu d'exposition (Ferme du Couvent, Parc de Rentilly, Mac Val, Orsay) pour les arts visuels.

Les familles ainsi que les acteurs du monde éducatif (enseignants, inspection de l'Education nationale) sont invitées aux restitutions en présence des intervenantes spécialisées, créant ainsi des temps d'échange et de compréhension de la démarche.

### ***Classes de découverte théâtre***

Après la compagnie « *Passeurs de mémoire* » (Céline Bothorel), c'est au tour de la compagnie seine-et-marnaise « *Les Déménageurs associés* » (Maryse Lefebvre) d'assurer depuis 2018/2019 les interventions théâtre auprès de deux classes de CM2.

En principe, en temps normal, des ateliers réguliers menés au sein de l'école, puis en immersion durant une semaine dans un théâtre, s'achèvent par une représentation devant les autres enfants de l'école en après-midi, et une autre devant les familles en soirée.

Ce projet repose sur un temps de travail étalé sur l'année scolaire, entre la compagnie et les élèves : création texte et musique, interprétation, restitution de la création conçue comme un spectacle intégrant mise en scène, costumes, décors, éclairage... et présenté dans un cadre professionnel.

Les structures culturelles de la ville sont parties prenantes de ce dispositif, qui présente une alternative aux formes traditionnelles d'apprentissage, en stimulant l'intelligence sensible et en favorisant des qualités telles que l'imagination, la curiosité, la créativité, la confiance en soi. En plus d'une journée de présentation du lieu et de deux journées d'improvisation et de création au Petit théâtre de l'Arche, les élèves bénéficient d'une « immersion » dans cette salle durant une semaine. Semaine intense au bout de laquelle deux représentations sont diffusées, devant les élèves de l'ensemble de l'école en après-midi et devant les familles en soirée.

Cette année, en raison de la fermeture des théâtres et des conditions sanitaires dans les écoles, les interventions n'ont pu avoir lieu normalement. Tout a dû être réadapté : calendrier de travail, lieu de répétition, lieu mai 2021, dans la cour des écoles et en extérieur.

### ***Festival Entrer dans la danse***

Fondé en 2001 à l'initiative de la pédagogue et chorégraphe Marie-Bénédicte JACQUEMART, par ailleurs professeur de danse au conservatoire à rayonnement intercommunal Michel SLOBO. Son objectif de rendre accessible la danse et la culture dans toute sa diversité à un large public, avec 40 artistes associés à la réalisation de ses projets, témoigne de la vitalité de l'expression chorégraphique dans la ville et sur le département (artistes intervenants implantés, compagnies associées, compagnies invitées...).

Cette année, le festival n'ayant pas pu se tenir en salle en raison des conditions sanitaires, son format a été aménagé : du 3 juin au 9 juillet 2021, la compagnie Bleu chocolat s'est déplacée dans les cours d'école et les centres de loisirs.

Ainsi, malgré l'annulation du festival, les jeunes artistes ont pu être soutenus dans leur travail de création dans lequel ils s'investissent chaque année. Et l'ensemble des enfants des groupes scolaires et centres de loisirs ont pu bénéficier de leur dernière création « C'est quand qu'on s'aime ».

Le service culturel est intervenu en organisant et en prenant en charge la technique de l'ensemble des séances en extérieur (embauche d'intermittents du spectacle), afin que les conditions de représentation.

### ***Rencontres musique et danse / Education nationale***

En raison de l'épidémie, le plateau du Petit théâtre de l'Arche n'a pas pu être mis à disposition pour les restitutions des interventions artistiques en temps scolaire organisées par l'Inspection de l'Education nationale. Prévues les 3, 6 et 7 mai 2021, ces journées ont dû être annulées et n'ont pas pu être reportées.

• **Actions incitatives en faveur des publics dits « éloignés » :**

- Sorties en familles ateliers tremplin : chaque année, les enfants d'écoles élémentaires inscrits dans les ateliers trempins (85 enfants en 2021/2022, 160 enfants en 2020/2021) accompagnés de leurs familles sont invités, hors temps scolaire, à un ou deux spectacles de la saison.

Ces sorties culturelles, préparées et accompagnées par la référente du service scolaire chargée des ateliers trempins, sont pour la quasi-totalité des enfants et de leurs familles (parents, frères et sœurs), publics « éloignés » de ces pratiques culturelles, leur première venue au spectacle dans un théâtre.

Malheureusement en 2021, en raison du Covid, cette action n'a pu avoir lieu qu'une fois : en décembre 2021 avec le spectacle jeune public « *Chien bleu* », dans le cadre du festival *Tout'Ouïe*. A cette occasion, 100 places gratuites sont dédiées aux enfants accompagnés d'un parent.

- Politique tarifaire spécifique : afin que les tarifs pratiqués ne constituent pas une barrière supplémentaire pour les publics dits « éloignés », la politique tarifaire volontariste, mise en place auprès des relais que sont à ce jour l'OMAC/Famille, l'OMAC/Jeunesse, la MJC André Philip, le Secours populaire, le Secours catholique, etc., est maintenue.

Les personnes ont ainsi la possibilité d'accéder à des spectacles, à un tarif préférentiel de 2€ ou 5€ en fonction de leurs moyens financiers.

Avec l'épidémie, qui a empêché la tenue des spectacles et freiné la venue des publics une fois les barrières levées, nous n'avons pas pu actionner ce levier essentiel à l'accompagnement des publics dans toutes leurs diversités.

**Coût 2021 y compris le personnel**

**845 k€**

\*\*\*\*\*

**22-06-05 - PRESENTATION DU RAPPORT RETRACANT LES ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - ANNEE 2021**

VU l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation de présenter au Conseil Municipal, le rapport retraçant des actions de développement social urbain entreprises au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, pour l'exercice antérieur.

VU la Commission des Finances du 22 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**CONSTATE** la présentation du rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au titre de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, pour l'année 2021.

**RAPPORT PRESENTANT LES ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE ANNEE 2021**

Conformément à l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'Assemblée délibérante le rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises, avec le concours de la Dotation de Solidarité Urbaine pendant l'année 2020.

Il est rappelé que la Ville de Torcy a perçu pour l'année 2021

**1 987 254 €**

Cette dotation a contribué à la réalisation des actions suivantes :

## I - Accompagnement scolaire, animation des temps scolaires, périscolaires et des rythmes de vie de l'enfant

### **1. Unité Scolaire**

#### **Interventions artistiques en milieu scolaire :**

Cette action est ancrée dans les politiques culturelles et éducatives de la ville, ainsi, la commune continue de consolider les acquis du développement de projets en faveur des enfants dans les écoles

- Les Itinéraires artistiques : il s'agit un projet destiné à convaincre de l'importance des matières artistiques dans l'épanouissement des enfants.
- Les enjeux :
  - Promouvoir les pratiques artistiques et milieu scolaire.
  - Optimiser les ressources artistiques, culturelles du territoire.
  - Contribuer à la qualité des projets.
- **Les objectifs :**
  - Révéler et développer la créativité et la sensibilité des enfants.
  - Permettre à des jeunes de quartiers en difficultés de bénéficier d'une éducation artistique, et leur transmettre un capital culturel. Il propose aux enfants des activités d'arts visuels, et de danse afin de valoriser leur travail, développer leur confiance et l'estime de soi.

En 2021 :

Danse : 14 classes, 324 élèves

Arts plastiques et visuels : 6 classes, 134 élèves

Musique : 26 classes, 618 élèves

#### **Les études :**

Des études surveillées ont été organisés dans les 10 groupes scolaires à partir du CE1

En moyenne de 19 à 25 études (variable selon les trimestres) fonctionne le lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 18h. Les enfants font leurs devoirs, l'enseignant organise ce temps en position de soutien et est en relation d'aide auprès des enfants.

**Coût total de l'unité Education en 2021 pour la Ville, y compris le personnel, sans la restauration scolaire (hors investissements)**

**4 451 k€**

**Subventions aux associations et coopératives scolaires**

**42 k€**

### **2. Unité Enfance et périscolaire**

L'année 2021 a été marquée par la continuité de l'épidémie de Covid19, avec des aménagements demandés par le gouvernement, pour exemple, pendant les vacances de printemps, les centres de loisirs étaient fermés, seuls, les enfants de parents prioritaires ont été accueillis sur une structure. En ce qui concerne, les protocoles sanitaires à mettre en place, nous avons continué à les appliquer. Les équipes ont tout mis en œuvre pour faciliter la vie quotidienne des enfants et rendre les gestes barrières plus ludiques.

#### **En restauration :**

Maintien du groupe étanche classe à l'école et du groupe d'âges en centre de loisirs et placements attirés (traçabilité pour cas contact)

Service à table sauf pour le plat chaud et désinfection entre chaque groupe classe

Animateurs et ATSEMs (une moyenne de 120 intervenants) ne déjeunent plus avec les enfants : protection du personnel avec une plus grande disponibilité au service des enfants.

#### **Entretien des locaux (écoles et centres) :**

Ménage 1 fois par jour et désinfection (utilisation d'un vérucide) plusieurs fois par jour des points contacts (interrupteurs, poignées, rambardes d'escaliers et des sanitaires)

Renfort des équipes

#### **Sur les centres de loisirs :**

Fonctionnement en groupes d'âges les mercredis et les vacances pour éviter les brassages.

Renforcement des équipes animateurs.

Pas d'inter-centres,

Également port du masque pour les élémentaires

Les gymnases étant fermés possibilité de faire du sport en extérieur.

Mais toujours des activités éducatives de qualité à découvrir les mercredis et les vacances scolaires.

### **Rappel des orientations éducatives :**

La direction enfance a pour mission de mettre en œuvre le projet stratégique dans le champ éducatif, en s'appuyant sur le Projet Educatif de Territoire (PEDT). Celui-ci intègre le dispositif « Plan mercredi »

- Organiser et faire vivre des centres de loisirs de qualité (les mercredis et les vacances scolaires) ouverts à tous les enfants torcéens scolarisés en écoles maternelles et élémentaires,
- Organiser les temps périscolaires (accueils du matin et du soir et la pause méridienne) pour les enfants des 9 groupes scolaires,
- Favoriser la rencontre et la participation des familles (conseil de centres, portes ouvertes, restitutions, fêtes de centres...),
- Proposer des séjours pendant la période estivale (centres de vacances),
- Proposer des séjours courts dans le cadre des activités des centres de loisirs,
- Faire vivre le conseil communal d'enfant,
- Mettre en place les ateliers tremplin dans le cadre du CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité),
- Organiser les études surveillées,
- Participer et d'organiser des événements festifs à l'échelle de la ville,

Les centres de loisirs accueillent les enfants inscrits les mercredis et les vacances scolaires de 7h à 19h. Les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant :

- Le matin avec repas
- L'après-midi à partir de 13h30
- En journée entière.

### **Rappel du fonctionnement du dispositif « Plan Mercredi »**

Il s'agit de faire cohabiter dans un même équipement des activités de type ateliers plus spécialisés sous forme de cycle fonctionnant à certaines heures. Une approche ludique est privilégiée basée sur le plaisir et le volontariat des enfants.

### **En 2021, nous avons programmé :**

- 5 découvertes sportives différentes ( VTT, accro-sport, tennis, hand, course d'orientation
- 6 activités d'expression (théâtre, danse contemporaine et africaine, hip-hop et arts du cirque, MAO)
- 3 activités en arts visuels dont dans la poterie et de la mosaïque
- une activité développement durable (sur les 2 derniers cycles)

Poursuite des activités autour de l'environnement et du développement durable : Activités sur le recyclage (réalisation d'objets en matériaux de récupération, etc.), animation sur la découverte et la protection de l'environnement, entretien de potagers internes aux structures, découverte de son environnement plus ou moins proche à travers les courses d'orientation, jeux sur la nature, partenariat avec la SIETREM, etc.

### **Les projets partagés avec l'Education Nationale :**

- **Participation aux classes de découverte**, (celles qui se sont déroulées avant le 16 mars (confinement) ont été réalisées, des animateurs ont accompagné les élèves aux côtés des enseignants
- Les temps forts : kermesses, olympiades soirée, jeux avec les familles.....

### **Les temps forts :**

- Les RDV de l'enfant et de la famille initialement prévus au mois de mai ont été reportés du 13 au 18 septembre (également pour cause de pandémie) avec en point d'orgue la manifestation « Fête vos jeux » le 18 septembre venant ainsi clôturer ces RDV
- La signature des contrats et la remise d'un album dans le cadre des ateliers tremplin
- Semaine du goût car celle-ci a eu lieu en octobre
- Semaine autour des droits de l'enfant en novembre
- Election des jeunes élus du conseil communal des enfants le 21 novembre
- Les fêtes de Noël et de fin d'année ont été annulées pour cause de pandémie
- De beaux temps forts ont été organisés sur les centres pendant la période estivale tout en veillant au respect des gestes barrières (participation aux fêtes « quartiers d'été »...

## **La période estivale:**

Encore cette année, compte tenu des contraintes sanitaires nous n'avons pas organisé de mini séjours, en revanche les centres de vacances ont été maintenus

La première journée dans les centres de loisirs a été ponctuée par une grande manifestation sportive animée par les ETAPS de la ville avec les équipes animations en direction de tous les enfants de plus de 6 ans. Comme chaque année Nous favorisons les sorties et les activités de plein air et de pleine nature

Nous avons participé aux journées « Quartiers d'été » organisées par la ville et tout particulièrement le service des sports

Nous avons reconduit les stages découvertes en danse contemporaine avec démonstration d'une compagnie en plein air, des stages en arts visuels (mosaïque), toujours très appréciés des enfants. Un stage de découverte de la GRS a été également proposé cet été.

Des projets autour des activités scientifiques et techniques ont remporté un vif succès auprès des enfants des centres de loisirs

Des interventions éducatives et culturelle, participation de bénévoles de l'association Lire et Faire Lire et de la médiathèque, des ateliers musicaux, proposés par la Ferme du Buisson

## **Ouverture d'un club préados**

Il s'adresse aux préados (6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>) C'est une structure de type centre de loisirs, qui répond aux besoins spécifiques adaptés à la tranche d'âge, avec des horaires et un fonctionnement qui rassurent les parents. Ce Club alternera avec des temps d'activités libres et temps d'activités structurées. Cela sous-entend le passage d'un encadrement plus souple où le préado sera acteur de son temps libre.

### **Les objectifs :**

- Permettre aux préados qui ne partent pas en vacances de bénéficier d'activités de loisirs sur l'été,
- Permettre aux préados d'évoluer au sein d'un groupe de pairs,
- Favoriser les relations dans le respect, la coopération et l'entraide,
- Favoriser la participation et l'implication des préados aux événements organisés par la commune,
- Lutter contre les violences et les faits de délinquance sur les quartiers,
- Respecter les différences qu'elles soient culturelles, sexuelles, religieuses ou autres pour favoriser le bien vivre ensemble,
- favoriser les relations avec les familles.

L'été 2021, 12 préados en moyenne ont été accueillis chaque jour.

## **La pause méridienne :**

Un temps de restauration, d'éducation et d'animation :

Le temps du repas est un moment privilégié de la vie quotidienne. Il répond à des besoins physiologiques importants, en effet ce temps doit être un moment de détente, de convivialité, d'éducation où chaque enfant participe et apprend à vivre avec les autres.

Encore en 2021, les protocoles sanitaires sont restés stricts, ils ne nous ont pas permis de mettre en place tous les ateliers éducatifs habituellement prévus. Toutefois nous avons priorisé les activités extérieures (jeux de cour, jeux de ballons, ping-pong.... Ainsi que les jeux de société, kapla....

## **Les centres d'accueils :**

Tous les enfants scolarisés ont la possibilité d'être accueillis :

- le matin de 7h à 8h30
- le soir de 16h30 à 19h.

Un goûter est proposé aux enfants et des ateliers autour du jeu sont mis en place.

Des activités ludiques et récréatives sont proposées chaque soir aux enfants

## **Les ateliers tremplin :**

12 ateliers tremplins organisés par la ville

## **Une prestation gratuite pour les familles**

Un projet centré sur les apprentissages de la lecture et sur la pédagogie du détour (par le jeu) en cohérence avec l'école, en mettant en place un lien éducatif de médiation entre l'enfant, la famille et l'école.

102 enfants inscrits issus des dix écoles élémentaires de la ville participent aux ateliers tremplin (7 modules en politique de la ville).

Depuis plus de dix ans, la commune a souhaité grâce à l'étroite collaboration de la communauté éducative et des familles, répondre aux besoins des enfants en termes de lutte contre l'échec scolaire et d'accompagnement des familles en mettant en place un CLAS. (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

En 2021, le fil conducteur a été « créations d'histoires sous toutes ses formes » les restitutions ont été organisées sur chaque école avec la participation des familles., La cérémonie de remise d'un album en présence de la communauté éducative, a eu lieu en respectant les règles sanitaires.

#### **Les classes de découverte :**

6 classes avec nuitées étaient prévues :

2 classes de l'écoles Bel Air ont pu en bénéficier

Les 3 classes théâtre ont été maintenues sans représentation devant les parents, Les spectacles ont été filmés et transmis aux familles.

2 classes à dominante « poneys » prévues, une a été maintenue.

#### **Rappel des objectifs :**

- Elles contribuent à donner du sens aux apprentissages
- Elles illustrent l'intérêt et la diversité des manières d'apprendre
- Elles favorisent le décloisonnement des enseignements
- Elles tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles
- Elles constituent enfin des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective et à l'instauration de relations, entre adultes et enfants, différentes de celles de la classe.
- Elles s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe.

#### **Le Conseil Communal d'enfants :**

Le CCE répond à la volonté de la Municipalité de permettre l'expression des enfants de la commune. C'est un lieu d'échange où tous les enfants de Torcy ont la parole par l'intermédiaire de leurs élus, il constitue un moyen idéal pour participer pleinement à la vie citoyenne

Ce conseil a aussi la volonté de permettre aux enfants de monter des projets réalisables, afin de les faire participer activement à la vie de la commune et valoriser la jeune génération.

#### **Les projets en cours :**

- Finalisation du projet parc à vélo
- Proposition d'aménagement du futur parc sur l'ancienne D199
- Rencontres intergénérationnelles (une seule a été maintenue avec la résidence Lucien Mayadoux
- Création d'un grand jeu sur l'écologie, la pauvreté et le patrimoine dans le cadre des RDV de l'enfant et de la famille
- Concours d'affiche sur le harcèlement sur les temps périscolaire
- Journée nettoisons la nature
- Sortie kayak nettoisons la nature

Participation aux commémorations (annulées pour cause de crise sanitaire)

Organisation des élections du conseil communal d'enfants le 21 novembre

**Coût de l'unité Enfance et périscolaire y compris le personnel**

**3 486 k€**

## **II - Politique de la jeunesse et de la famille**

### **1. Politique sportive,**

Les Actions menées en 2021 par la ville de Torcy ayant contribué au développement social urbain et à l'amélioration des conditions de vie des torcéens sont associées depuis plusieurs années à une politique sportive orientée vers le développement de la pratique sportive pour tous.

En partenariat avec l'Office Municipal des Sports et des 35 associations sportives, l'offre s'est diversifiée vers l'ensemble des publics quel que soit l'âge ou le niveau de pratique.



## **Scolaire / périscolaire**

### **Cycle 1**

Affirmation des interventions de 3 éducateurs Territoriaux des Activité Physique et Sportive sur l'ensemble des 10 écoles primaires de la ville.

Préparation de rencontres sportives inter-écoles, manifestations sportives et tournois scolaires en partenariat avec les associations sportives et les Comités Départementaux des différentes disciplines.

### **Cycle 2**

Mise en place d'une politique favorisant le fonctionnement des sections sportives, en partenariat avec les clubs supports de la ville. L'éducation par le sport est une des valeurs importantes dans la politique sportive de la ville, valorisant l'emploi du temps des jeunes avec une pratique plus équilibrée.

Maintien du dispositif « plan mercredi » pour le périscolaire en partenariat avec le service enfance et la mise à disposition de deux éducateurs territoriaux des Activités physiques.

Les ETAPS interviennent le mercredi matin (total de 6 heures) sur les sites sportifs de la ville avec les enfants des centres de loisirs pour animer et encadrer différentes activités sportives. Sur certains cycles les éducateurs sont amenés à proposer des séances de découverte sur des sites extérieurs (kayak, catamaran, accrobranche...) en relation avec des partenaires extérieurs.

## **Ecole Municipale des Sports**

Cette école des sports s'adresse aux enfants scolarisés de la grande section maternelle au CM2, chaque samedi matin sur différents sites sportifs de la ville ou en extérieur en fonction de la discipline pratiquée.

Intervention des ETAPS associés à des intervenants vacataires, avec l'objectif de faire pratiquer des disciplines autres que celles déjà enseignées à l'école.

## **Seniors**

Mise en place de passerelles d'activités sportives en transversalité avec l'Unité sports et le service social (gymnastique volontaire, volley adapté) en partenariat avec l'Office Municipal des Sports et certaines associations sportives.

Mise à disposition d'installations sportives pour l'association « loisirs et détente », boulodrome et local à proximité pour des activités ludiques.

## **Jeunesse**

Animations sportives pendant les vacances estivales : « Animation de quartiers » en partenariat avec Equipe A.

Mise en œuvre de séances sportives gratuites durant les deux mois d'été (toutes disciplines) sur les différents quartiers de la ville.

Collaboration avec les associations sportives, sociales et culturelles (OMAC, Evasion Urbaine, Equipe A), avec mise en place de créneaux loisirs et ouverts dédiés aux jeunes des différents quartiers torcéens (Danses urbaines, futsal, multisports).

Organisation de nombreux stages sportifs à chaque vacance scolaire en partenariat avec les associations sportives torcéennes (football, basket ball, handball, volley ball, futsal, équipe A et judo).

## **Aide à la féminisation**

Aide au développement du sport féminin en fonction des disciplines, réalisation d'évènements sportifs

Partenariat financier de l'Office Municipal des Sports en fonction des actions menées par les associations sportives. Mise à disposition de la salle de boxe pour des groupes féminins en partenariat avec l'association Evasion Urbaine.

## **Aide au profit des personnes en situation de handicap (ou atteinte du cancer)**

Associations sportives en situation d'accueil (Orca club plongée sous-marine, athlétisme, football, volley-ball, Evasion Urbaine, Haltérophilie, Vélo club, Torcy Canoë Kayak avec des éducateurs formés et un point handi-kayak francilien, bateau de l'espérance pour les personnes en voie de guérison du cancer du sein).

Séances sportives spécifiques toute l'année pour le sport adapté et handisport sur les installations sportives en partenariat avec le club d'athlétisme.

Un ETAPS intervient toutes les semaines, avec des enfants de l'hôpital de jour sur des séances sportives au gymnase Jean Monnet.

Partenariat avec l'OMS pour les associations sportives en demande d'acquisition de matériel spécifique.

## **Organisation de manifestations sportives municipales pour tous**

En fonction de la pandémie et des protocoles du ministère des sports, les manifestations sportives ont pu se reprendre à partir de juillet 2021 (quartiers d'été, village sportif du forum des associations course Odyssea...)

**Coût du sport en 2021, avec le personnel (hors subvention aux associations)**

**1 566 k€**

**Subventions aux clubs sportifs**

**296 k€**

## 2. Unité Culture

Les actions menées par la ville de Torcy contribuant au développement social urbain et à l'amélioration des conditions de vie des Torcéens sont associées à une politique culturelle orientée vers le développement de la culture pour tous, la mise en œuvre de projets culturels adaptés à l'échelle de la ville et au territoire, leur inscription dans une dynamique de réseau, favorisant les solidarités.

A ce titre, différents axes ont été développés : actions auprès du jeune public en transversalité avec les services petite enfance, scolaire et enfance, ouverture aux activités artistiques pratiquées en amateur, démocratisation de l'accès à la culture et lutte contre les exclusions, partenariats avec les associations locales, fidélisation et élargissement des publics.

Pour ce qui concerne la diffusion de spectacles, l'objectif est de voir s'opérer autant que possible la mixité entre des habitants plutôt habitués aux activités et sorties culturelles et d'autres encouragés par tous les relais possibles de la ville (Office Municipal d'Animation de la Cité, référents des groupes de retraités, référents des ateliers tremplins, représentants des nombreuses associations actives sur le territoire etc.).

Comme pour l'ensemble des acteurs du secteur, le bilan de l'année 2021 est fortement impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Les conditions sanitaires n'ont pas permis le retour à la normale avant la fin mai, et les actions et spectacles des cinq premiers mois ont dû, de nouveau, être annulés et lorsque cela était possible, être reportés à une date ultérieure.

### Programmation pluridisciplinaire de spectacles

9 spectacles professionnels ont dû être annulés pour cause d'épidémie et reportés dans la mesure du possible à 2022. 12 spectacles professionnels ont pu être diffusés une fois les conditions sanitaires améliorées.

Contribuer et participer au mieux vivre ensemble, en privilégiant le plaisir partagé, la découverte artistique, le souhait d'être ensemble et de se rassembler autour des artistes de toutes disciplines, telle est la ligne directrice de la programmation, qui vise l'élargissement des publics et leur fidélisation, ainsi que la mixité dans la salle.

Les tarifs sont le plus possible adaptés aux ressources de la population et sont volontairement bas. Par ailleurs, un spectacle est offert à l'occasion des vœux, pour bon nombre de ces spectateurs c'est l'unique sortie au spectacle de l'année. Enfin, les enfants inscrits en atelier tremplin (cf. supra) et leurs familles sont invités à un, voire deux spectacles dans la saison.

### Les arts visuels

Les temps forts sont construits en collaboration avec l'OMAC (Office Municipal de l'Animation de la Cité), la MJC André Philip / Rhizome et l'association Interstice, qui sont autant d'occasion pour les bénévoles, les publics et les artistes de se rencontrer, partager leurs univers... et faire tomber les barrières.

**Identité artiste** vise à mettre en lumière la richesse artistique professionnelle locale, a pu être maintenu en automne 2021. L'ensemble des actions croise sensibilisations auprès des scolaires et périscolaires, exposition des artistes professionnels et ouverture aux artistes amateurs.

L'expo s'est enrichie d'une artothèque éphémère mise en œuvre dans le cadre du jumelage culturel avec le Château de Champs-sur-Marne. Initié par la préfecture de la région Ile-de-France, ce dispositif ZSP-Culture concerne le jumelage d'établissements culturels nationaux avec des territoires en zone de sécurité prioritaire (ZSP). L'objectif étant de favoriser l'accès à la culture à des publics qui en sont éloignés en mobilisant des établissements nationaux reconnus pour leur excellence culturelle.

**Expos au château des Charmettes** : un nouveau lieu d'exposition a vu le jour par la transformation de deux salles du rez-de-chaussée du Château des Charmettes, ancienne demeure appartenant à la commune. Ces salles ont vocation à accueillir des expositions régulières, issues d'artistes professionnels, émergents ou amateurs. Malheureusement en 2021 les projets ont dû être annulés en raison des conditions sanitaires.

**Talents !** La 4<sup>ème</sup> édition de cette exposition des pratiques amateurs et émergentes en arts plastiques et visuels a pu se tenir les samedi 3 et dimanche 4 juillet 2021.

### Le cinéma

Des séances non commerciales sont programmées au Petit théâtre de l'Arche en transversalité avec les services de la Ville (scolaire, enfance, retraités, vie et quartier...), invitant à la découverte du cinéma en tant qu'art et à la découverte de la diversité cinématographique, patrimoniale et contemporaine, française et étrangère.

En raison de l'épidémie de Covid-19, les séances pour les centres de loisirs n'ont pu se tenir normalement et ont dû être annulées. Les séances réalisées pour les seniors ont pu se tenir les 4 octobre et 6 décembre 2021, réunissant à chaque fois une cinquantaine de personnes.

## **Actions culturelles**

Dès que cela est possible avec les compagnies accueillies, des actions sont mises en œuvre autour des spectacles diffusés, en amont ou en aval, sous forme de stages ou d'ateliers. Cette année, en raison de l'épidémie de Covid-19, ces actions culturelles n'ont malheureusement pas pu être mises en œuvre, c'est pourquoi une autre forme d'action culturelle a été mise en œuvre, proposée par la Compagnie Le Théâtralala.

La proposition de la compagnie a consisté à produire à l'attention du public confiné en raison de l'épidémie de Covid-19, un épisode hebdomadaire d'une série à la fois théâtrale et cinématographique dont la durée serait calée sur le temps effectif de la fermeture des théâtres.

Cette série se concluant à la réouverture des salles de spectacle par un ultime épisode, prenant la forme d'un spectacle vivant, en présence de spectateurs, pour un vrai retour au théâtre.

La série a donc débuté le 12 mars 2021 et s'est conclue le 19 juin 2021. Au cours de ces 3 mois, 10 épisodes ont été réalisés.

<https://www.youtube.com/playlist?list=PLeqbKhITK0Fclve-gtM5JVbn8N1tYvGVm>

Puis une représentation en salle de spectacle vivant a été créée pour le 11<sup>ème</sup> épisode : « *Retour au théâtre* ».

Dans un premier temps les spectateurs, en situation de confinement, ont donc suivi les 10 épisodes de la série via la chaîne Youtube de la ville, puis le 19 juin 2021, ils ont pu enfin retourner physiquement au théâtre (espace Lino-Ventura) avec une jauge limitée mais en présentiel.

Ce projet a réuni une quarantaine de personnes, habitants de Torcy et de l'agglomération, membres de l'équipe du service culturel, intermittents-techniciens et professionnels de la compagnie. Ce groupe hétéroclite, intergénérationnel, constitué d'amateurs et de professionnels a su créer, dans un contexte anxiogène nécessitant une capacité d'adaptation sans cesse renouvelée, une dynamique enthousiasmante pour réaliser cette création théâtrale et cinématographique collective.

## **Soutien aux acteurs locaux :**

150 journées mises à disposition de l'espace Lino-Ventura et du Petit Théâtre de l'Arche, pour les projets culturels, conférences et réunions organisées par les associations et structures locales : bureau information jeunesse, centres de loisirs, écoles, collèges, lycée, Inspection de l'Education nationale, associations OMAC, MJC, Entrer dans la danse, Ensemble vocal Romantica, Club des Poètes, Evasion urbaine, Restos du Cœur, Ariane, Val'rêveurs, etc.

## **Le soutien aux pratiques amateurs**

Les salles culturelles (Petit théâtre de l'Arche et espace Lino-Ventura) sont mises à disposition des associations et structures locales, permettant de présenter leur travail dans des conditions optimales.

Dans le domaine du théâtre, de nombreux enfants ont la chance d'approcher cette discipline lors d'ateliers proposés aux centres de loisirs (Plan Mercredi) avec un animateur spécialisé, ou dans le cadre scolaire (deux classes découverte théâtre par an) avec une compagnie professionnelle.

Pour permettre aux jeunes de continuer ou découvrir le théâtre, la ville a proposé à la rentrée de septembre 2021 une activité théâtre le mercredi en fin de journée, accessible dès le collège. Un atelier adulte est également proposé, encadré par un comédien metteur en scène. L'ensemble de ces ateliers font l'objet de passerelles et donne lieu à des temps de restitution en fin d'année, voire à la création de spectacles prenant leur place dans la programmation culturelle de la ville.

## **La mise à disposition des équipements culturels**

Les lieux culturels (espace Lino-Ventura et Petit théâtre de l'Arche), sont mis à disposition d'un maximum de structures, acteurs institutionnels, associations (environ 150 jours par an) dans le but de permettre aux acteurs locaux de réaliser leurs projets d'ateliers, spectacles, conférences etc. Ainsi, écoles, collèges, lycée, Inspection de l'Education nationale, Bureau Information Jeunesse, Centres de loisirs, associations (Entrer dans la danse, OMAC, MJC, Restos du Cœur, etc.) bénéficient d'un soutien humain et technique au long cours.

## **Actions incitatives en faveur des publics dits « éloignés » :**

- Sorties en familles ateliers tremplin : chaque année, les enfants d'écoles élémentaires inscrits dans les ateliers tremplins (85 enfants en 2021/2022, 160 enfants en 2020/2021) accompagnés de leurs familles sont invités, hors temps scolaire, à un ou deux spectacles de la saison.

Ces sorties culturelles, préparées et accompagnées par la référente du service scolaire chargée des ateliers tremplins, sont pour la quasi-totalité des enfants et de leurs familles (parents, frères et sœurs), publics « éloignés » de ces pratiques culturelles, leur première venue au spectacle dans un théâtre.

Malheureusement en 2021, en raison du Covid, cette action n'a pu avoir lieu qu'une fois : en décembre 2021 avec le spectacle jeune public « *Chien bleu* », dans le cadre du festival *Tout'Ouïe*. A cette occasion, 100 places gratuites sont dédiées aux enfants accompagnés d'un parent.

## Politique tarifaire spécifique

Afin que les tarifs pratiqués ne soient pas une barrière pour les publics dits « éloignés », pour lesquels les ressources constituent par ailleurs un frein majeur, la politique tarifaire volontariste, mise en place auprès des relais que sont à ce jour l'OMAC/Famille, l'OMAC/Jeunesse, la MJC André Philip, le Secours populaire, le Secours catholique, etc., est maintenue.

Les personnes ont ainsi la possibilité d'accéder à des spectacles, à un tarif préférentiel de 2€ ou 5€ en fonction de leurs moyens financiers.

Cette année 2021, 59 personnes ont pu bénéficier ainsi de ces tarifs spécifiques.

**Coût 2021 y compris le personnel**

**845 k€**

\*\*\*\*\*

### **22-06-06 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE MARCHE COMMUNAL D'APPROVISIONNEMENT – CONCESSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT COMMUNAL DU CENTRE ANCIEN AVEC LA SOCIETE LOISEAU**

Madame VERTENEUILLE expose que le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une nouvelle procédure de concession pour renouveler la délégation de service public relative à l'exploitation du marché du centre ancien.

Au terme de la procédure, un rapport sur le choix du délégataire a été envoyé aux membres du Conseil Municipal afin de leur présenter la mise en concurrence ainsi que les caractéristiques de l'offre retenue.

Au regard de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

D'attribuer pour une durée de 5 ans la convention de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement communal sous forme d'affermage à :

LOISEAU MARCHÉS SAS  
147 Bd d'Alsace Lorraine au PERREUX-SUR-MARNE (94170),  
Représentée par Monsieur Rémi LOISEAU, Président

Et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et ses annexes.

**Monsieur AUMARD souhaite remercier Marc Lallement pour le travail de négociation effectué suite à cette offre. Cette démarche a permis de montrer au prestataire que rien n'était acquis.**

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L 1411-18 et L1413-1,

**VU** le rapport de principe joint en annexe et ses conclusions,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2021,

**VU** la Commission des Finances en date du 14 décembre 2021,

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville en date du 17 décembre 2021,

**VU** la délibération n°21-12-04 en date du 17 décembre 2021 approuvant le lancement d'une mise en concurrence pour une procédure de concession de service public relative à l'exploitation du marché communal,

**VU** la procédure de mise en concurrence et ses résultats, présentés dans le rapport sur le choix du délégataire,

**CONSIDERANT** que la société LOISEAU MARCHÉS SAS a remis une offre correspondant aux besoins de la Commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer pour une durée de 5 ans la convention de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement communal sous forme d'affermage à :

LOISEAU MARCHÉS SAS  
147 Bd d'Alsace Lorraine au PERREUX-SUR-MARNE (94170),  
Représentée par Monsieur Rémi LOISEAU, Président

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, jointe à la présente délibération ainsi que ses annexes.

\*\*\*\*\*

**22-06-07- GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE – SORTIE DU DISPOSITIF D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) AU PROFIT DES BAILLEURS SOCIAUX - CONVENTIONS CONCLUES AVEC HLM BATIGERE EN ILE DE FRANCE, HLM CDC HABITAT SOCIAL ET SEQENS**

Monsieur LE LAY-FELZINE présente ce dossier.

**Le cadre :**

La loi de Finances 2015 a mis en place un dispositif d'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à destination des bailleurs sociaux leur permettant de financer partiellement des actions de renforcement de la qualité urbaine ou des dispositifs spécifiques aux Quartiers reconnus en Politique de la Ville (QPV). Cet abattement était compensé aux collectivités par une allocation dont le taux est fixé à 40 % pour l'année 2016 et ce, jusqu'au terme du dispositif.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les organismes HLM concernés ont signé une convention d'utilisation de l'abattement TFPB avec l'Etat, la Commune et la Communauté d'Agglomération, d'une durée fixée à 6 ans.

La convention déclinait un programme d'actions triennal, renouvelable par quartier et par bailleur qui a été annexée au Contrat de Ville Intercommunal du Val Maubuée et qui a donné lieu à la présentation d'un bilan annuel à un Comité de Pilotage.

**Les modalités**

L'utilisation de l'abattement a été formalisée dans un programme d'actions, basé sur un diagnostic associant acteurs institutionnels et locataires, identifiant et précisant les priorités et les enjeux, notamment en ce qui concerne la consolidation des moyens de gestion de droit commun et les actions spécifiques mises en œuvre dans le cadre de l'abattement (soutien au personnel de proximité, sur-entretien, gestion des déchets, tranquillité résidentielle...)

Le comité de suivi se compose :

- du Préfet ou son représentant.
- du Président ou son représentant de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne.
- du Maire de Torcy ou son représentant.
- du Directeur ou son représentant de l'organisme HLM.
- des représentants des locataires.
- des représentants des conseils citoyens.

Il est chargé d'évaluer 2 fois par an l'avancée du programme d'actions, l'organisme HLM présentant son bilan annuel au Comité de Pilotage constitué de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et de la Commune, au plus le 31 mars de chaque année.

Compte-tenu de l'intérêt de ce dispositif pour la qualité de vie urbaine, il a été approuvé par délibération n°16 04 01 du 25 mai 2016 4 conventions avec les bailleurs sociaux HLM BATIGERE EN ILE DE FRANCE, HLM CDC HABITAT SOCIAL (Anciennement OSICA) ET SEQENS (anciennement DOMAXIS).

Il a donc été établit les conventions suivantes :

- Avec DOMAXIS (devenue SEQENS) et OSICA (devenue HLM CDC HABITAT SOCIAL) sur le quartier du Mail-Victor Hugo.
- Avec OSICA et BATIGERE sur le quartier de l'Arche-Guédon.

Ce dispositif a été prolongé pour les années 2019 à 2022 par délibération n°18 08 02 du 14 décembre 2018.

A ce jour, le partenariat entrepris avec ces bailleurs a porté ses fruits.

Aussi la commune de TORCY a informé Monsieur le Préfet par courrier du 9 juin 2022 de son souhait de mettre fin au dispositif d'abattement de la TFPB, les contraintes budgétaires qui sont celles des collectivités locales ne permettant pas de maintenir, malgré son intérêt, ce dispositif.

Parallèlement, les bailleurs et la Préfecture ont été informés que Monsieur le Maire souhaite cependant que la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité continue à fonctionner sans l'abattement de la TFPB en comptant sur l'implication des différents bailleurs concernés dans l'entretien et le sur-entretien de leurs résidences respectives.

La présente délibération a pour objet de se sortir du dispositif d'application de l'abattement de TFPB et de dénoncer desdites conventions conformément à leur article 6 mettant ainsi fin au déclenchement de ces abattements à partir de l'année 2023.

Monsieur LE LAY-FELZINE informe que ce dispositif avait un coût important pour la commune puisqu'il se montait à 250 000 € en moins de recettes foncières.

La Commune de Noisiel est sortie de ce dispositif il y a 2-3 ans et Roissy-en Brie et Chelles cette année.

Les bailleurs sociaux ont été informés de cette dénonciation et le travail se poursuit avec eux.

**Madame KLEIN-POUCHOL évoque la crainte réelle de changement sachant qu'il y a dans ce type d'habitat des populations modestes. Mais les bailleurs sociaux ont aussi des difficultés, vu la politique menée.**

**En termes de gestion, elle comprend la position de la municipalité vu les contraintes budgétaires actuelles.**

**Elle affirme qu'il faudra rester vigilant vis-à-vis des bailleurs.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,

**VU** la loi de Finances 2015 en son article 62 relatif à l'application de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour certains logements situés en Quartier Politique de la Ville,

**VU** le Code Général des Impôts en son article 1388 bis précisant les conditions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,

**VU** le Contrat de Ville du Val Maubuée (2015-2020) signé le 10 septembre 2015,

**VU** la délibération n°16 04 01 du 25 mai 2016 relative à l'adoption de 4 conventions avec les bailleurs sociaux HLM BATIGERE EN ILE DE FRANCE, HLM CDC HABITAT SOCIAL ET SEQENS,

**VU** la délibération n°18 08 02 du 14 décembre 2018 approuvant les avenants n°1 aux trois conventions locales d'utilisation de l'abattement de la TFPB (pas d'avenant pour la convention de OSICA pour le quartier du Mail-Victor Hugo, en vigueur jusqu'en 2020),

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2019 adoptant le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022, ajouté aux trois contrats de ville des trois territoires, Nord (Ex CAMC), Centre (Ex Val-Maubuée) et Sud (Ex Brie Francilienne) de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, Etat-Collectivités,

**VU** les avenants n°1 et n°2 aux quatre conventions locales d'utilisation de l'abattement de la TFPB prolongeant la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville prorogé, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que le partenariat entrepris avec ces bailleurs a porté ses fruits et que malgré son intérêt, ce dispositif ne peut être poursuivi au regard des contraintes budgétaires de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de dénoncer les 4 conventions susvisées, conformément à leur article 6, mettant ainsi un terme à l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

\*\*\*\*\*

**22-06-08 - ADHESION A LA CONVENTION MODIFICATIVE N°1 D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES ET/OU D'ACCORDS-CADRES EN MATIERE DE PRESTATIONS DE TRANSPORT EN AUTOCAR AVEC CONDUCTEUR ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) a décidé de transférer la compétence des transports scolaires aux communes membres de la convention de prestation de service, pour les transports scolaires et des centres de loisirs.

En vue de rationaliser les achats, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics, un groupement de commandes s'est constitué.

Par délibération CM n°18-04-13 du 15 juin 2018, la ville a adhéré à la convention constitutive du groupement de commandes confiée à la CAPVM pour la passation de marchés et/ou accords-cadres en matière de prestations de transports en autocar avec chauffeur.

Cette convention a été établie pour une durée indéterminée avec les communes de Croissy-Beaubourg, Champs-sur marne, Lognes, Brou-sur-Chantereine et Torcy.

A l'issue de ce groupement et de la procédure formalisée de mise en concurrence, le marché a été notifié à la société LOZAY le 29 janvier 2019.

Le marché a été passé pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, avec une échéance au 31 décembre 2022.

Ce marché bénéficie à plusieurs services utilisateurs de la ville, principalement le service scolaire, enfance et sports.

Après avoir consulté les membres actuels du groupement, ainsi que les autres villes membres du territoire de la CAPVM, un nouveau groupement de commande s'est constitué.

La convention constitutive du groupement doit être modifiée.

Ces modifications portent sur l'ajout de membres du groupement (le CCAS de Torcy et les communes de Roissy-en-Brie, Courtry et Noisiel) et sur la modification de clauses qui ne bouleverse pas l'équilibre initial de la convention.

La présente convention remplace la convention constitutive.

Le projet de convention pour les prestations de transport est joint en annexe. La CAPVM sera le coordonnateur du groupement.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et de procéder à l'élection des représentants de la Ville de Torcy (Titulaire et suppléant) à la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commande.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21-1, L.5211-2 et L1414-3 I,

**VU** les articles L.2113-1 (1°), L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique portant sur le recours à des groupements de commandes,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

**VU** la délibération du CM n°18-04-13 du 15 juin 2018, actant l'adhésion de la Commune à la convention constitutive du groupement de commandes confiée à la CAPVM pour la passation de marchés et/ou accords-cadres en matière de prestations de transports en autocar avec chauffeur,

**CONSIDERANT** que la convention constitutive de groupement de commande doit être modifiée suite à l'ajout de membres du groupement (le CCAS de Torcy et la commune de Roissy-en-Brie) ainsi qu'à la modification de clauses qui ne bouleverse pas l'équilibre initial de la convention,

**CONSIDERANT** que cette convention modificative n°1 désignant comme coordonnateur la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, sera signée par chaque membre du groupement, après approbation des assemblées délibérantes respectives,

**CONSIDERANT** que la constitution d'une commission d'Appel d'Offres propre au groupement de commande, chargée de l'attribution du ou des marchés et/ou accords-cadres afférents au groupement de commande nécessite d'élire les membres titulaires et suppléants parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Torcy,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A LA MAJORITE (1 ABSTENTION ET 33 VOIX POUR)**

**APPROUVE** La convention modificative n°1 du groupement de commandes pour la réalisation de prestations de transport en autocar avec conducteur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention modificative n°1 et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PROCEDE** à l'élection des représentants de la Commune de de Torcy à la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commande :

- Titulaire : Mme Nicole VERTENEUILLE
- Suppléant : Mme Annie DENIS

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

\*\*\*\*\*

#### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

#### **22-06-09 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA RATP RELATIVE A LA REALISATION D'UNE FRESQUE MURALE SUR LES PILIERS DU VIADUC RER DE TORCY**

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, dans le cadre de l'édition 2021 du budget participatif de la ville de Torcy, il est nécessaire de signer une convention entre la RATP propriétaire du viaduc sur lequel sont situées les voies ferrées de la ligne A du RER en vue de réaliser une fresque sur 4 piliers situés à l'intersection de la rue Léon Blum, de la rue Pierre Mendès et de la rue Gérard Philipe.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la RATP autorise la Ville à faire réaliser par l'Artiste retenu dans le cadre du budget participatif une fresque, sur des espaces dont elle est affectataire et qui fait partie intégrante d'un ouvrage d'art.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.





VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention relative à la réalisation d'une fresque murale sur les piliers du viaduc RER de Torcy,

**CONSIDERANT** que la réalisation de cette fresque est un projet issu du budget participatif,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention afin de définir les modalités de réalisation d'une fresque murale sur le viaduc de Torcy,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention entre la Commune et la RATP relative à la réalisation d'une fresque murale sur les piliers du viaduc RER de Torcy.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

\*\*\*\*\*

#### CONTROLE DE GESTION

#### **22-06-10 - FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL (FAC).**

Monsieur LE LAY-FELZINE expose au Conseil Municipal, que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a élaboré un nouveau dispositif pour les Communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Le FAC est basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, les actions inscrites dans ce contrat triennal pourront être financées jusqu'à hauteur de 40% du montant HT du coût des opérations (études et maîtrise d'œuvre compris). L'enveloppe de subvention allouée pour les Communes de plus de 10 000 habitants est de 1 million d'euros, montant majoré de 100 000 € pour les Communes ayant des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

De même, il faut souligner que la procédure du FAC implique une étroite collaboration entre le Département et la Commune, à ce titre, un comité de pilotage en charge des procédures contractuelles et un comité de suivi pour la validation du programme d'actions (constitué du Maire) seront institués.

La Ville s'est inscrite dans un partenariat avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne dans le cadre du dispositif contractuel Fonds d'Aménagement Communal, à ce titre, la Commune souhaite présenter les actions suivantes :

- ✚ Aménagement de la RD10P,
- ✚ Aménagement de l'espace public en périphérie du futur Hôtel de Police districale,
- ✚ Aménagement de la Promenade du Belvédère,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour proposer les orientations principales de développement et d'aménagement susceptibles d'être soutenues et financées dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 1/01 du 14 juin 2019 portant création d'un dispositif contractuel en direction des Communes de plus de 2 000 habitants, modifié par le Conseil Départemental du 24 septembre 2020,

**CONSIDERANT** le programme d'actions de la Commune de Torcy se composant de trois actions,

**CONSIDERANT** que la Commune de Torcy est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions,

**CONSIDERANT** que la Commune de Torcy sollicite l'aide du Département de Seine-et-Marne au travers de sa politique contractuelle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le programme d'actions proposé par la Commune joint à la présente délibération.

**APPROUVE** le principe de signature de tout contrat ou convention nécessaire à cet effet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**22-06-11 - CONVENTION « FONDS MOBILITES ACTIVES – AMENAGEMENTS CYCLABLES », PLAN FRANCE RELANCE.**

Monsieur MORENCY expose que, dans le cadre du 5<sup>ème</sup> appel à projets « Fonds mobilités actives - Aménagement cyclables » lancé par le plan France Relance, la Commune de Torcy a déposé un dossier de demande de subvention pour le projet de travaux d'aménagement de pistes cyclables unidirectionnelles et de voies vertes sur la route départementale 10P pour la connexion entre le Nord de la Commune de Torcy et le territoire de l'agglomération de Marne et Gondoire.

En date du 17 mars 2022, la Préfecture de la Région d'Ile-de-France a annoncé que la Commune de Torcy était lauréate de l'appel à projets, pour un montant de 751 923 € alloué à ladite opération.

Afin de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de financement de la réalisation de l'opération, une convention doit être établie pour entériner la subvention de l'Etat.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer ladite convention afin d'officialiser le soutien financier de l'Etat dans le cadre du « Fonds mobilités actives – Aménagement cyclable » France Relance.

**Monsieur MORENCY ajoute qu'il pourrait y avoir un complément de subventionnement de 50 à 60%.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la circulaire ministérielle du 9 août 2021 relative au déploiement d'une enveloppe France Relance en soutien du « Fonds mobilités actives » pour le financement d'aménagements cyclables,

**CONSIDERANT** que la Commune de Torcy est lauréate du 5<sup>ème</sup> appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par le plan France Relance,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention de financement.

**APPROUVE** le principe de signature de toute convention nécessaire à cet effet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**22-06-12 - AMENAGEMENT D'AGRES SPORTIFS EN ACCES LIBRE AU CITY STADE DE L'ARCHE GUEDON – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT.**

Madame EUDE expose que les pratiquants, toutes catégories confondues, recherchent aujourd'hui une plus grande liberté, une plus grande autonomie dans leur façon de faire du sport. De ce constat, la ville souhaite créer un espace ludique et sportif de plein air, en accès libre afin de répondre au mieux aux nouvelles formes de pratiques sportives émergentes, tout en soutenant le développement des équipements de proximité.

Cet espace doit pouvoir répondre aux attentes de tous quel que soit l'âge et le niveau de pratique. Il doit réduire les carences en équipements, et augmenter la capacité d'accueil des pratiquants multisports.

Une attention particulière sera portée à l'intégration de l'équipement dans l'environnement urbain, à l'esthétique et la qualité des matériaux. Ces équipements devront offrir aux citoyens des espaces de qualité, fonctionnels et attractifs reflétant le dynamisme et la qualité du projet Paris 2024 afin de suivre le processus de labellisation et de soutien financier de l'Agence Nationale du Sport.

Cet espace sportif sera comme suit :

Aménagement d'un espace Street Workout composé de multiples postes de travail, sur une dalle de 70m<sup>2</sup> et pose d'un sol souple.

Cet aménagement viendra compléter le terrain d'animation en accès libre destiné à la pratique du football à 5 contre 5 créé en 2021, l'offre sur le quartier de l'Arche Guédon sera donc multisports afin de répondre aux attentes des usagers.

Cet appareil sera accompagné d'un panneau, intégrant différentes informations concernant l'utilisation et la sécurité, de même, le sportif pourra avec son smartphone utiliser un flash code pour se connecter via une application pour retrouver en vidéo les mouvements à effectuer sur l'agrès.

L'Agence Nationale du Sport peut soutenir financièrement les travaux d'aménagement d'agrès sportifs en accès libre auprès du city stade de l'Arche Guédon.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement d'agrès sportifs en accès libre auprès du city stade de l'Arche Guédon se trouve à proximité du quartier prioritaire de la Ville (Quartier de l'Arche Guédon) et bénéficie aux torcéens résidant dans ce quartier,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville d'aménager des agrès sportifs en accès libre auprès du city stade de l'Arche Guédon,

**CONSIDERANT** que ce projet peut bénéficier d'un soutien financier de l'Agence Nationale du Sport,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le projet d'aménagement d'agrès sportifs en accès libre auprès du city stade de l'Arche Guédon.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**22-06-13 - REFECTION DE L'ECLAIRAGE DES GYMNASES JEAN MOULIN ET JEAN MONNET –  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'AIDE  
AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE**

Monsieur LE LAY-FELZINE expose au Conseil Municipal que le Conseil Régional d'Ile-de-France peut soutenir financièrement la réfection ou la création d'un éclairage pour un équipement sportif dans le cadre du soutien aux équipements sportifs de proximité.

Ainsi, la Ville souhaite rénover les éclairages des grandes salles des gymnases Jean Moulin et Jean Monnet, les travaux consistent à la réfection de l'ensemble des luminaires dont le matériel existant ne se fabrique plus et présente des problèmes de sécurité.

Le montant de l'opération est estimé à 70 000 € HT, ce qui correspond au remplacement complet des luminaires par des LED, ce qui apportera une puissance d'éclairage suffisante pour les entraînements, les scolaires et les compétitions, mais aussi permettra de réaliser des économies d'énergie.

Ce projet peut bénéficier d'un soutien financier de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs de proximité.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Monsieur LE LAY-FELZINE ajoute que les travaux seront décalés à l'automne et qu'actuellement l'éclairage permet la tenue des compétitions.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de réfection des éclairages des grandes salles des gymnases Jean Moulin et Jean Monnet,

**CONSIDERANT** que cette opération s'inscrit dans le projet de soutien aux associations sportives, socioculturelles et aux établissements scolaires,

**CONSIDERANT** que ce projet peut bénéficier d'un soutien financier du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs de proximité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le projet de réfection des éclairages des grandes salles des gymnases Jean Moulin et Jean Monnet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**22-06-14 - ACCES AUX SERVICES MUNICIPAUX ET POLITIQUE TARIFAIRE DE LA VILLE DE TORCY  
POUR L'ANNEE 2022.**

Madame VERTENEUILLE expose que, par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2016 il a été mis en place le taux d'effort qui a fait l'objet d'une revalorisation et de modifications par délibération du 22 octobre 2021.

Dans le cadre de la politique tarifaire 2022, et afin de tenir compte des différentes demandes des usagers et du développement des outils informatiques, la Commune souhaite apporter certaines modifications sur les modalités d'accès aux services municipaux, ainsi que sur les inscriptions aux activités municipales comme suit :

**Modalités d'accès aux services municipaux**

- Toute famille qui déménage hors du territoire Torcéen pendant l'année scolaire en cours, dont les enfants continuent leurs scolarités dans les groupes scolaires de la Ville, pourra bénéficier du taux d'effort jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Toute famille Torcéenne ayant la garde d'enfants non Torcéens pendant les périodes de vacances scolaires pourra inscrire les enfants aux centres de loisirs de la Ville au tarif maximum 1 enfant.
- Les inscriptions aux études surveillées et études / accueils se feront via le Portail Familles pour l'année 2022/2023, pour rappel l'inscription est trimestrielle et le paiement sera mensuel a posteriori.
- Les inscriptions pour la réservation des repas scolaires se fera via l'application « app'table » pour l'année scolaire 2022/2023, dont Elicor aura la charge du contrôle de la réservation des inscriptions. Le délai de réservation ou de modification est de 8 jours calendaires, passé ce délai une majoration de 25% sera appliqué au coût du repas, sauf sur présentation dans les trois jours d'un certificat médical.

**Monsieur MARTINVILLE souhaite savoir comment cela se passe si l'enfant est inscrit au dernier moment.**

**Madame VERTENEUILLE répond que la majoration s'applique.  
25 à 30 % des familles ne s'inscrivent pas. Il faut passer par le volet financier.**

**Monsieur MARTINVILLE informe de bons retours de la part des parents sur ce nouveau mode d'inscription.**

**Monsieur LE LAY-FELZINE rappelle que les cas particuliers (plannings décalés, absences médicales, ..) sont bien sûr toujours pris en compte.  
Cela permet aussi de limiter le gâchis alimentaire.**

**Madame KLEIN-POUCHOL est favorable à ce changement de mode d'inscription. Mais elle alerte sur le fait que des parents peuvent être en difficulté pour l'utilisation de cette application. Il faut quand même conserver des mécanismes de substitution qui permettent aux familles de s'inscrire.**

**Monsieur LE LAY-FELZINE répond qu'il y a toujours un accueil physique d'Elior en Mairie.**

**Madame DENIS ajoute que l'application d'Elior est très facile d'utilisation mais les familles peuvent trouver de l'aide en Mairie pour faire ces inscriptions.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°16.04.07 du 25 mai 2016 réformant sa politique tarifaire et modifiant le forfait logement,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°21-10-01 du 22 octobre 2022 revalorisant et modifiant sa politique tarifaire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier le droit au calcul du taux d'effort pour les familles qui déménagent en cours d'année scolaire pour l'année 2022,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier le droit aux accès des services municipaux pour les familles qui hébergent des enfants non Torcéens pendant les vacances scolaires,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier l'inscription aux études surveillées et études / accueils à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2022/2023,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier l'inscription à la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2022/2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le droit d'accès au taux d'effort pour les familles qui déménagent en cours d'année scolaire, si les enfants restent scolarisés sur le territoire jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

**APPROUVE** le droit aux accès des services municipaux pour les familles qui hébergent des enfants non Torcéens pendant les vacances scolaires au tarif maximum 1 enfant.

**APPROUVE** les modalités d'inscription aux études surveillées et études / accueils à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2022/2023.

**APPROUVE** les modalités d'inscription à la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2022/2023.

**PRECISE** que les nouvelles modalités d'inscriptions aux études surveillées et études / accueils, et à la restauration scolaire entreront en vigueur à partir du 5 septembre 2022.

\*\*\*\*\*

SPORT

**22-06-15 – AVENANT N°1 DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TORCY, LE CLUB DE TENNIS DE TORCY, LE COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS, L'OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION DE LA CITE (OMAC) ET L'ASSOCIATION FETE LE MUR POUR LA MISE EN PLACE DE L'ACTION « FÊTE LE MUR » A TORCY.**

Madame EUDE expose que la commune, le club de tennis, le Comité départemental de Tennis, et l'association Fête le mur ont signé une convention pour la mise en place d'une action « Fête le Mur » qui s'articule autour d'un enjeu prioritaire : la réduction des inégalités par l'accès au plus grand nombre à la pratique sportive. A cet égard, le tennis doit être utilisé comme un moyen d'éducation et de socialisation pour contribuer à accompagner les jeunes vers une entrée réussie dans la société, en tant que citoyen responsable avec ses devoirs et ses droits.

Fête le Mur est l'une des premières associations d'éducation et d'insertion par le sport, née d'une initiative de Yannick Noah qui a souhaité transmettre sa passion pour le tennis afin d'aider les enfants des quartiers en difficulté à croire en eux et à réussir leur vie.

Dans l'objectif d'élargir ce partenariat en y associant l'Office Municipal d'Animation de la Cité (OMAC), il est nécessaire de signer un avenant à la convention déjà signée. Outre la participation de l'OMAC à ce partenariat, l'avenant définira également les interventions ainsi libellées :

- L'association s'engage à mettre à disposition au moins un éducateur sur les actions hebdomadaire.
- L'association sera représentée sur chaque comité de pilotage organisé dans le cadre du projet Fête le Mur Torcy.
- L'association s'engage à communiquer les noms des jeunes participants aux séances hebdomadaires afin que le club délivre à ces derniers une licence FFT.
- L'association s'engage à participer aux programmes de Fête le Mur en lien avec le porteur de projet, le club :
  - Pratique du tennis : découverte, initiation et perfectionnement
  - Compétition Educative : Transmettre les 7 valeurs de Fête Le Mur, mais aussi cultiver des aptitudes, acquérir des compétences, des savoir-être, grâce à la compétition
  - Team BNP Paribas Kid's Fête le Mur : Repérer des enfants ayant des aptitudes (5-11 ans) et les accompagner aussi bien dans leur parcours en compétition que dans leur développement personnel.
  - Tous Sur Le Court ! : détection et évaluation de potentiels, objectif d'accompagnement de parcours d'éducation et d'insertion
  - Ecole d'arbitrage : programme de formation pratique et théorique d'arbitrage, accompagnement aux tournois, passage de grades, placement sur des compétitions de haut niveau.
  - Jeu Set et Job : accompagnement vers l'entreprise et l'emploi. Stages de 3<sup>ème</sup>, visite d'entreprises, pré-formations et formations aux métiers du sport, de l'enseignement et de l'encadrement.
  - De l'Autre Côté du Mur : décroisement, sorties, découverte culturelle, séjours.
  - Les Filles Font le Mur : promotion de la pratique sportive auprès de la population féminine des quartiers prioritaires, valorisation des jeunes filles et des femmes au travers de programmes et actions dédiés
  - De l'assiette à la raquette : programme d'éducation alimentaire pour les jeunes sportifs de Fête le Mur.

Il convient pour les membres du Conseil Municipal d'adopter cet avenant n°1 à la convention de partenariat pour mettre en place l'action « Fête le Mur ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°22.02.10 du 4 février 2022 approuvant la convention de partenariat entre la Commune de Torcy, le Club de Tennis de Torcy, le Comité départemental de Tennis et l'association Fête le Mur pour la mise en place de l'action « Fête le Mur »,

**VU** le projet d'avenant à cette convention,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune d'élargir ce partenariat en y associant l'Office Municipal d'Animation de la Cité (OMAC),

**CONSIDERANT** la nécessité de définir plus précisément les interventions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la Commune de Torcy, le Club de Tennis de Torcy, le Comité départemental de Tennis, l'Office Municipal d'Animation de la Cité (OMAC) et l'association Fête le Mur pour la mise en place de l'action « Fête le Mur ».

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DE L'ENFANCE ET DU PERISCOLAIRE**

**22-06-16 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2022 / 2026**

Madame DENIS expose que le nouveau Projet Éducatif de territoire (PEDT) marque une nouvelle étape, celui-ci prendra effet dès la rentrée scolaire 2022, après validation de la SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

Pour rappel, c'est un outil collaboratif local qui a pour vocation de fédérer l'ensemble de la communauté éducative impliquant de nombreuses politiques publiques : sports, culture, citoyenneté, santé, environnement, avec au premier rang les parents. En effet, il doit offrir une large place aux familles autour de valeurs réaffirmées.

Ce Projet Educatif de Territoire élargi aux 0-18 ans va permettre la mise en place de nouvelles actions, avec de nouveaux enjeux prioritaires aux retombées positives sur la population enfantine et jeune.

Les objectifs du PEDT :

- Garantir la continuité et la cohérence éducative entre les projets de chaque partenaire.
- Veiller à une égalité de traitement et à un égal accès de tous aux activités du territoire.
- Assurer une cohérence et une continuité des activités entre les temps de vie de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire).
- Favoriser la mixité sociale et l'égalité filles /garçons pour développer le « vivre ensemble ».
- Permettre pour chaque enfant la mise en place d'un parcours éducatif construit.
- Promouvoir la vie associative et encourager les pratiques culturelles, sportives et de loisirs.

Les axes prioritaires :

- Favoriser la continuité éducative de la journée de l'enfant
- Ouvrir à de nouvelles thématiques et encourager la pratique d'activités culturelles sportives et autres
- Soutenir la famille et la parentalité
- Lutter contre les discriminations et le harcèlement (inclusion, handicap, égalité filles /garçons)
- Développer l'offre d'accueil en direction des préadolescents
- Favoriser les relations intergénérationnelles, créer des passerelles inter-âge (petite enfance, enfance, jeunesse, parents, séniors)
- Sensibiliser au développement durable
- Favoriser les relations inter-quartiers.
- Dans le respect de la citoyenneté et de la laïcité.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'approuver le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT).

**Madame DENIS souhaite remercier tous les participants aux ateliers de réflexion, et plus particulièrement Catherine LEROY avec laquelle elle a eu un grand plaisir à travailler.**

**Madame EUDE a apprécié les différents échanges lors de l'élaboration de ce PEDT.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le Projet Éducatif de territoire (PEDT) 2022/2026.

\*\*\*\*\*

Monsieur LE LAY-FELZINE présente la motion suivante :

## **LA VILLE DE TORCY DENONCE LA CARTE SCOLAIRE 2022/2023**

Le Conseil Municipal de Torcy, réuni dans sa séance du 24 juin 2022, suite aux mesures de carte scolaire retenues pour les écoles de la ville par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN) a adopté la motion suivante :

La ville de Torcy a pris connaissance avec stupéfaction des mesures de carte scolaire prises par le Comité Technique Spécifique Départemental de l'Education Nationale (CTSDEN) pour les groupes scolaires de Torcy et qui s'ajoutent aux trois fermetures déjà décidées en janvier 2022.

Ce sont ainsi 7 fermetures de classes – *deux révisables et 5 définitives* – qui ont été décidées à l'encontre des écoles élémentaires du Bel Air et Louise Michel ; des écoles maternelles Victor Hugo, de l'Arche Guédon et Julie Daubié mais aussi primaire des Gradins.

Sur ces 7 fermetures de classe, seules deux d'entre elles – *élémentaire Bel air et élémentaire Louise Michel* – sont dites révisables sur la base d'un recomptage des élèves lors de la rentrée de septembre prochain.

Cette décision de fermeture de 7 classes est une aberration politique, éducative et va à l'encontre des efforts permanents déployés depuis 1995 par la municipalité de Torcy en faveur de la réussite scolaire de notre jeunesse.

Une aberration politique d'abord dans la mesure où, sur les 7 fermetures de classe décidées par l'Education nationale, cinq interviennent dans le périmètre de la récente cité éducative de Noisiel-Torcy - *initié par l'État et validé par les deux villes* - et dont le périmètre sur la seule ville de Torcy concerne les groupes scolaires du CVE, Bel Air, Beauregard, Georges Brassens, Victor Hugo et Louise Michel.

Ainsi, avant même les premières actions nouvelles portées par cette cité éducative, visant à une stratégie éducative ambitieuse mobilisant de moyens supplémentaires de l'Education Nationale et de la Politique de la Ville, des deux communes et du tissu associatif, l'Education Nationale met à mal ce projet en retirant 5 postes d'enseignants au sein d'écoles qui vont voir les effectifs augmenter par classe au mépris de l'exigence d'un enseignement toujours plus personnalisé. Dès lors, c'est toute la volonté de coopération entre les différents acteurs de l'Education qui est mise à mal par ces décisions de fermeture de classe.

Un contre sens éducatif ensuite dans la mesure où ces fermetures de classes relèvent d'une seule logique comptable opposant en Seine-et-Marne les zones urbaines et les zones rurales. Plus que de longs discours, les écrits de l'inspecteur de l'Education Nationale de Torcy parlent d'eux même : « Malgré une volonté réaffirmée d'année en année de préserver le territoire de la commune de Torcy, les pertes d'effectifs dans les prévisions réactualisées et les contraintes départementales auront conduit notre administration à prendre plusieurs mesures de retrait d'emploi »

Une nouvelle fois, nous, élus du Conseil Municipal de Torcy, refusons de jouer la compétition entre les territoires ruraux, périurbains et urbains de notre département ou de l'Académie de Créteil. Cette politique du chiffre ne doit pas prendre le dessus sur la qualité de l'enseignement proposé dans les groupes scolaires de Torcy, du Département et plus largement de notre Pays. Tous les territoires seine-et-marnais méritent des classes non surchargées et des conditions de travail qui permettent à tous les élèves d'accéder à un apprentissage de qualité.

C'est dans cet objectif que, depuis plusieurs années, dans le cadre des prérogatives qui sont les siennes, la ville de Torcy investit massivement pour offrir des conditions propices aux enseignements dans les écoles de la ville. Cette année encore, au-delà des travaux réalisés dans les groupes scolaires, d'importants investissements ont été engagés en matière de numérique avec l'installation d'Ecrans Numériques Interactifs ou sur le temps de la pause méridienne.

La ville de Torcy mobilise également au quotidien de nombreux agents municipaux dans les écoles pour en assurer leur bon fonctionnement. Animateurs, ATSEM, éducateurs sportifs, personnel d'entretien et de service... aucun de ses effectifs n'ont jamais été supprimés ces dernières années. Tous les départs ont systématiquement été remplacés et l'engagement de la ville de Torcy s'inscrit bien au-delà des seuils légaux en matière d'encadrement.

Enfin, ces fermetures de classes interviennent au moment où la ville de Torcy adopte son nouveau Projet Educatif De Territoire 2022-2026 (PEDT) - issu d'un remarquable travail de concertation avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative Torcéenne. En réaffirmant l'engagement municipal sur l'ensemble des temps de l'enfant entre 0 et 18 ans, la ville de Torcy entend condamner fermement ces mesures de fermeture de classes qui vont à l'encontre de l'intérêt de l'enfant et à contre sens de la politique éducative locale.

C'est pourquoi ;

- Considérant la dégradation depuis de nombreuses années des conditions de travail des personnels de l'Education Nationale et des élèves du fait des différentes réformes successives qui ont aggravé la réduction des moyens alloués par l'Etat à l'enseignement ;
- Considérant que la crise sanitaire a creusé – et continue de le faire – d'importantes inégalités sociales en matière d'accès à l'école de la République ;
- Considérant qu'il est indispensable de ne pas surcharger les classes du 1<sup>er</sup> degré, notamment dans les écoles implantées dans les quartiers politique de la ville et inclus dans le périmètre de la nouvelle cité éducative Noisiel-Torcy
- Considérant que les mesures prises lors du CTSD du 21 juin 2022 entraînent une dégradation inacceptable des conditions d'accueil des enfants scolarisés dans les établissements de Torcy à la rentrée prochaine ;



- Considérant l'exaspération du corps enseignant et l'incompréhension des parents d'élèves ;

Le Conseil Municipal de Torcy demande à ce que les mesures de fermetures prises par l'Education Nationale soient rapportées dans les plus brefs délais mais également que soit instauré un dialogue réel entre les instances académiques, la municipalité, les enseignants et les parents d'élèves.

Cette motion, faisant suite aux interpellations d'ores et déjà effectuées depuis mercredi auprès du Préfet de Seine-et-Marne, de la Préfète à l'égalité des chances et du député de la 8<sup>ème</sup> circonscription, sera transmise au Ministre de l'Education Nationale et à l'Inspectrice d'académie.

## **A L'UNANIMITE**

**Monsieur LE LAY-FELZINE dénonce une aberration politique entre l'attribution du label Cité éducative qui dégage des moyens supplémentaires (300 000 €) et le sabrage des moyens par l'Education Nationale.**

**Madame DENIS rappelle trois fermetures prononcées en janvier. Les fermetures révisables en septembre sont des mesures de mépris vis-à-vis des équipes enseignantes. Les fermetures sont dues essentiellement au manque de personnel. Les enfants ont plus besoin de personnes en face d'eux dans la classe que de moyens.**

**Madame KLEIN-POUCHOL informe qu'elle votera cette motion.**

**En ce qui concerne la politique du chiffre, elle ne chargera pas l'Inspection Académique.**

**Dans l'Académie de Créteil, sur 1 079 postes ouverts au concours, il n'y a eu que 419 reçus**

**En Ile-de-France, 1 728 postes ne seront pas pourvus, soit un poste sur 3 sur le 1<sup>er</sup> degré.**

**Outre l'absence d'attractivité et le manque de reconnaissance du métier d'enseignant, cette crise du recrutement découle aussi de la réforme du concours mis en œuvre par le Gouvernement et de la volonté de celui-ci à travers la loi de transformation de la fonction publique de favoriser la contractualisation, de manière à gérer la fluctuation des effectifs par classe et non d'améliorer l'accueil des enfants.**

**Monsieur LE LAY-FELZINE attend le retour du Préfet. La municipalité soutiendra les initiatives des groupes scolaires concernés.**

**Il y a certes une légère baisse des effectifs. Mais il reste nécessaire d'avoir des effectifs d'élèves bas pour favoriser l'apprentissage.**

\*\*\*\*\*

## **22-06-17 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Madame DENIS expose que le règlement de fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires municipaux actuellement en vigueur a été adopté le 25 septembre 2020 suite à la mise en place des inscriptions obligatoires.

Néanmoins, des modifications nécessaires sont apportées afin de préciser des informations importantes concernant la restauration scolaire. En effet, à partir de la rentrée scolaire 2022, les commandes et décommandes seront prises en charge par la société ELIOR. Également des précisions ont été apportées en ce qui concerne l'accueil des préadolescents. Par ailleurs, afin de faciliter la compréhension du règlement auprès des usagers, celui-ci a été réécrit en partie.

Ce nouveau règlement va permettre aux professionnels, comme aux familles de s'y référer et de répondre aux questions que peuvent se poser les parents.

Enfin, l'adhésion au règlement de fonctionnement par la famille permet à la ville de prendre les mesures nécessaires en cas de non-respect.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'approuver le règlement fonctionnement des centres de loisirs et d'accueils, ci-annexé.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour l'actuel règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires sur les points ci-après :

- Les commandes et décommandes seront prises en charge par la société ELIOR.
- Des précisions ont été apportées en ce qui concerne l'accueil des préadolescents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires, ci-annexé.

**PRECISE** que ledit règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

\*\*\*\*\*  
**DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE**

**22-06-18 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIQUE DES ETABLISSEMENTS  
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

Madame SIMONOT expose que, par délibérations du Conseil Municipal en date des 20 mai 2011, 10 avril 2015, 28 juin 2019, 28 septembre 2019, 26 juin 2020, 18 décembre 2020 et du 25 juin 2021, il a été approuvé et modifié le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

Toutefois, de nouvelles dispositions ont été apportées par le décret du 30 août 2021 et l'arrêté du 31 août 2021.

**Décret du 30 août 2021**

Il clarifie les différentes catégories d'établissement d'accueil en introduisant 3 grandes catégories au lieu de 5 :

- Les crèches collectives,
- Les jardins d'enfants,
- Et les crèches familiales.

L'ensemble de ces structures peuvent fonctionner en « multi accueil » en associant accueil régulier et accueil occasionnel, et accueil collectif et familial ; il peut être à gestion parentale ; il peut fonctionner de façon uniquement occasionnelle ou saisonnière.

En outre ledit décret distingue 5 types de crèches collectives en fonction de leur taille et intègre les micro-crèches.

Parallèlement, à chaque catégorie correspond un temps d'exercice minimum pour la fonction de direction, la nouvelle fonction de référent « santé et accueil inclusif » et la présence d'éducateur de jeunes enfants.

Ledit décret prend en compte l'expérience professionnelle des éducateurs de jeunes enfants et des puéricultrices pour l'accès aux fonctions de direction pour leur permettre de diriger tout type d'établissement.

Il redéfinit les règles relatives à l'encadrement des enfants et à l'accueil en surnombre en proposant un droit d'option en matière du taux d'encadrement en crèche collective, laissé à l'appréciation des gestionnaires :

- Soit 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 pour 8 qui marchent,
- Soit 1 adulte pour 6 enfants de façon globale, ratio appliqué sur Torcy qui sera indiqué dans le règlement de fonctionnement.

Le décret du 30 août 2021 stipule que le règlement de fonctionnement doit être comporter les annexes ci-après :

- Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé,
- Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure,
- Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant,
- Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

En complément de ces protocoles, le responsable de l'établissement doit établir un protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat.

## **Arrêté du 31 août 2021**

Il crée un référentiel national relatif aux exigences applicables à ces établissements d'accueil, en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage. Il n'existait pas jusqu'à présent de référentiel opposable, et cette évolution est de nature à sécuriser les relations entre le porteur du projet et l'autorité d'agrément.

En effet, le référentiel comporte des recommandations et des obligations dans les domaines suivants :

- Accessibilité/sécurité, sureté,
- Surfaces et volumes des espaces intérieurs, éclairage et luminosité, qualité de l'air et sonorité, température, organisation de l'accueil du public et sécurisation des espaces d'accueil,
- Organisation des zones d'entrée, des espaces de change et de sommeil et des sanitaires enfants, de la biberonnerie, des espaces techniques et nécessaires pour la direction, les réunions et entretiens,
- Surface et configuration des espaces extérieurs,
- Matériel et équipement,
- Dispositions applicables aux crèches familiales, accueils saisonniers ou ponctuels et en semi plein-air,
- Affichages requis en direction du public et du personnel.

Certaines recommandations (température, luminosité, aération, organisation des zones d'accueil et l'affichage) s'appliquent depuis septembre 2021 et un certain nombre d'obligations nouvelles devra être appliqué au 1<sup>er</sup> septembre 2026 (crèches existantes avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021) à l'exception des exigences en matière de surface.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'approuver le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

**VU** le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

**VU** l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

**VU** l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

**VU** la Circulaire 2014-009 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative à la Prestation de Service Unique (PSU),

**VU** la Circulaire 2019-005 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relatives au barème national des participations familiales,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date des 20 mai 2011, 10 avril 2015, 28 juin 2019, 28 septembre 2019, 26 juin 2020 et 18 décembre 2020, approuvant et modifiant les règlements des crèches,

**VU** le règlement de fonctionnement unique des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier ledit règlement afin d'y intégrer les nouvelles dispositions réglementaires et des ajustements dans certains articles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement unique des établissements d'accueil du jeune enfant modifié.

**PRECISE** que ledit règlement ainsi modifié prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

\*\*\*\*\*

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

### **22-06-19 - REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL RELATIF A LA VIE QUOTIDIENNE ET AUX EVENEMENTS DE LA VIE**

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le Conseil Municipal du 17 décembre 2021 a approuvé le nouveau temps de travail de la collectivité conformément à la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 qui rend obligatoire le retour aux 1 607 heures et met fin aux régimes dérogatoires des collectivités.

A la suite de la mise en place de ce nouveau temps de travail en janvier dernier, le groupe de travail constitué des organisations syndicales, de la Directrice Générale des Services et de la Directrice des Ressources Humaines s'est réuni à trois reprises afin de rédiger le règlement du temps de travail des agents.

<b>Séances de travail</b>	<b>Objectifs</b>
20 janvier 2022	Réunion qui a permis de déterminer le contenu du prochain règlement
28 mars 2022	Etude et décision sur les heures supplémentaires, récupération, décision de faire un sondage pour les horaires du personnel de l'intendance
26 avril 2022	Présentation et étude du règlement relatif à la vie quotidienne des agents
31 mai 2022	Présentation et étude du règlement relatif aux événements de la vie professionnelle

Dans l'objectif de clarifier les dispositions et de faciliter la communication interne, le groupe de travail a décidé de rédiger deux supports différents :

- **Une partie relative à la vie quotidienne des agents** : le temps de travail, les temps d'absences (les congés annuels, la journée de solidarité, etc.) et les règles de vie quotidienne dans la collectivité,
- **Une partie relative aux événements de la vie professionnelle des agents** : absences liées à des événements (naissance, mariage/pacs...), pour raison de santé et suivi médical, et les absences pour d'autres motifs.

Après l'approbation de ce règlement par le Conseil Municipal, ce dernier sera mis à disposition dans le répertoire commun et dans les services. De plus, la Direction de la Communication a été sollicitée pour rédiger un support synthétique et illustré afin d'en faciliter la lecture par le personnel.

Monsieur le Maire remercie les organisations syndicales pour leur investissement et leurs échanges constructifs lors de ces séances du groupe de travail chargé de la rédaction du règlement du temps de travail.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'approuver le nouveau règlement du temps de travail intégrant les deux documents ci-annexés.

**Madame KLEIN-POUCHOL rappelle qu'elle n'a pas approuvé en décembre la modification du temps de travail.**

**Depuis décembre, le Conseil d'Etat admet qu'une question de constitutionnalité se pose sur cette modification du temps de travail par la loi du 6 août 2019 au nom de principe de libre administration des collectivités locales.**

**Plusieurs communes qui ne souhaitent pas appliquer cette modification ont voté des vœux afin de ne pas faire travailler plus leurs agents sans rémunération correspondante.**

**Bien qu'elle ne doute pas que les modalités de consultation ont été respectées à Torcy, elle ne votera donc pas cette délibération.**

**Monsieur LE LAY-FELZINE répond que dans une commune il y a une organisation et un nombre important de métiers différents. De plus, les agents de Torcy ont conservé leurs avantages et seuls les horaires et les conditions de travail ont été aménagés.**

**Madame KLEIN-POUCHOL ajoute que la seule chose qui est contestée est que l'Etat puisse imposer aux Maires l'obligation de temps de travail pour leurs agents. Si la municipalité décide de faire des modifications, il faut assumer le fait de faire travailler les agents en les payant moins.**

**Monsieur LE LAY-FELZINE répond que, dans la situation actuelle de contrainte budgétaire, il a l'impression que les agents de la commune qui ont en sens du service public sont capables de faire ce temps de travail complémentaire avec la façon dont il a été mis en place.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

2

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 adoptant l'organisation du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

VU l'avis du Comité Technique du 16 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A LA MAJORITE (1 VOIX CONTRE ET 33 VOIX POUR)**

**APPROUVE** le règlement du temps de travail du personnel de la Commune de Torcy composé de deux parties :

- Une partie relative à la vie quotidienne des agents : le temps de travail, les temps d'absences tels que les congés annuels, le temps partiel (etc.), les règles de la vie quotidienne dans la collectivité,
- Une partie relative aux événements de la vie professionnelle des agents : absences liées à des événements, pour raison de santé et suivi médical, et les absences pour d'autres motifs.

\*\*\*\*\*

## **22-06-20 - MODALITES DE REMUNERATION DES VACATIONS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la collectivité doit organiser différentes prestations assurées dans les services de la ville.

L'activité constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Il expose qu'il convient de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés sont rémunérés à l'acte et à terme échu. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation pour chacune des activités suivantes :

- Encadrement des enfants durant la pause méridienne et les différents temps d'accueil périscolaire dans les structures de la ville
- Encadrement des enfants durant les activités spécifiques du périscolaire
- Encadrement des enfants durant l'étude surveillée
- Encadrement des enfants durant les ateliers tremplin
- Encadrement des points école pour assurer la traversée en sécurité des enfants
- Encadrement des enfants durant les activités sportives de la ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la collectivité doit organiser différentes prestations assurées dans les services de la ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**FIXE** le taux horaire des différentes vacations ainsi que leurs conditions de revalorisation de la manière suivante :

<b>Activités concernées</b>	<b>Taux horaire brut en euros</b>	<b>Modalité de mise à jour ou revalorisation</b>
<b>Enfance</b> : Encadrement des enfants et temps de préparation de la pause méridienne et les différents temps d'accueil périscolaire dans les structures de la ville	<b>10,85</b>	Smic
Encadrement des enfants durant les <b>activités spécifiques du périscolaire</b>	<b>27,85</b>	Valeur du point
Encadrement des enfants durant les <b>ateliers tremplin</b>	<b>17,30</b>	Valeur du point
Encadrement des enfants durant <b>l'étude</b>	<b>17,30</b>	Valeur du point
<b>Circulation</b> : Encadrement des points école pour assurer la traversée en sécurité des enfants	<b>10,85</b>	Smic
<b>Sport</b> : Encadrement des enfants durant les activités sportives de la ville	<b>15,57</b>	Valeur du point

**DIT** que ces montants seront réévalués en fonction de la réglementation applicable ;

**PRECISE** que celles-ci sont versées à terme échu.

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DES SOLIDARITES**

**22-06-21 – CONVENTION CADRE COMMUNE DE TORCY / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS 2022-2024**

Madame NEMO expose que, pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale d'assurer ses fonctions, la Commune de Torcy met à disposition des locaux, du matériel et des moyens humains. Elle lui verse également une subvention annuelle.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que les communes qui octroient des subventions annuelles supérieures à 23 000 € doivent conclure des conventions avec les organismes qui en bénéficient.

Ces conventions déterminent l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, et le cas échéant, les prestations accordées en nature, ainsi que les modalités de contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds.

Par délibération, une convention a été signée en 2019 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Elle arrive à son terme le 31 décembre 2021. Il convient donc de la renouveler.

**VU** le Code Général des Collectivités

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**CONSIDERANT** que, pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale d'assurer ses fonctions, la Commune de Torcy met à disposition des locaux, du matériel et des moyens humains et lui verse également une subvention annuelle,

**CONSIDERANT** que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que les communes qui octroient des subventions annuelles supérieures à 23 000 € doivent conclure des conventions avec les organismes qui en bénéficient,

**CONSIDERANT** que ces conventions déterminent l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, et le cas échéant, les prestations accordées en nature, ainsi que les modalités de contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention cadre VILLE-CCAS 2022-2024 telle qu'annexée.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

**INDIQUE** que les dépenses seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DES RESSOURCES TECHNIQUES**

**22-06-22 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC FREE MOBILE POUR IMPLANTATION D'UNE STATION D'ANTENNES-RELAIS FREE MOBILE – 2, AVENUE JACQUES PREVERT A TORCY.**

Monsieur OLIVEIRA expose que, lors de la séance du 25 mai 2022, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour l'implantation d'une station d'antennes-relais, 2 avenue Jacques Prévert à Torcy, sur la parcelle cadastrale AI 159, au vu du dossier d'information présenté par l'opérateur.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de Free Mobile de déploiement du Très Haut Débit Mobile visant à répondre à l'accélération exponentielle des besoins en débit liée aux outils numériques. En tant que titulaire des licences 3G, 4G et 5G, l'opérateur est en effet soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité.

Le projet de convention ci-joint précise les conditions d'occupation du domaine.

La convention sera conclue pour une durée de 12 ans et se renouvellera tacitement pour des périodes successives de six années.

En contrepartie, Free Mobile versera à la Ville une redevance d'occupation du domaine public d'un montant annuel de 11 000 € net payable semestriellement. La redevance sera indexée annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier de la deuxième année suivant immédiatement la date de prise d'effet de la convention, sans pouvoir excéder 2% d'augmentation par an, selon les conditions générales de convention.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1311-5

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 L.2122-20 alinéa 2,

**VU** le Code des postes et des communications électroniques,

**VU** la décision n° 2010-0043 du 12 janvier 2010 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) autorisant Free Mobile à utiliser les fréquences nécessaires à l'établissement d'un réseau de radio électrique de 3<sup>ème</sup> génération ouvert au public.

**VU** le dossier d'information de l'opérateur Free Mobile en date du 08 octobre 2021 relatif à l'implantation d'une station d'antennes-relais, 2 avenue Jacques Prévert à Torcy et l'accord de principe donné par le Conseil municipal par délibération en date du 25 mai 2022.

**VU** le projet de convention d'occupation du domaine public entre la Commune de Torcy et l'opérateur Free Mobile pour l'occupation du domaine public relative à l'implantation de la station d'antennes-relais susvisée, sur une surface de 38 m<sup>2</sup> augmentée de la surface occupée par les câbles et chemins de câbles.

**CONSIDERANT** les obligations de l'opérateur en termes de couverture de la population, de qualité et de disponibilité de service, et l'accélération exponentielle des besoins en débit des outils numériques,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les termes du projet de convention entre la Ville de Torcy et Free Mobile relative à l'occupation du domaine public pour l'implantation d'une station d'antennes-relais, 2 avenue Jacques Prévert à Torcy, sur la parcelle cadastrale AI 159 et sur une surface de 38 m<sup>2</sup> augmentée de la surface occupée par les câbles et chemins de câbles.

**PRECISE** que Free Mobile versera à la Ville une redevance d'occupation du domaine public d'un montant annuel de 11 000 € net payable semestriellement. La redevance sera indexée chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier de la deuxième année suivant immédiatement la date de prise d'effet de la convention. L'augmentation de la redevance ne pourra toutefois pas excéder 2% par an.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DE L'URBANISME**

**22-06-23 – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le PLU de la commune de Torcy a été approuvé le 24 mars 2017 et la modification n°1 a été approuvée le 1<sup>er</sup> juin 2018. Les évolutions des projets urbains en cours ainsi que le retour d'expérience sur l'instruction des autorisations du droit des sols rendent nécessaires des ajustements du règlement et des documents graphiques.

Une procédure de deuxième modification du PLU doit ainsi être engagée. Elle porte sur les points suivants :

**Modification du classement des zones situées dans le secteur des coteaux de la Marne : AUC, AU1 et UEc2 pour leur passage en zone N (naturelle)**

Le secteur des coteaux de la Marne représente un enjeu majeur pour le futur de la commune.

Il est constitué d'une zone d'aménagement concerté dite ZAC des Coteaux de la Marne, et d'espaces naturels situés à l'ouest de cette ZAC, et classés en zone d'urbanisation future. La zone AU1, d'une surface de 6 hectares, visait à répondre, lors de l'élaboration du PLU en 2017, aux éventuels besoins de construction de logements à long terme, au-delà de l'échéance du PLU. La zone AUC, quant à elle, faisait l'objet d'une OAP et ouvrait la possibilité d'une future opération de maisons individuelles dans la continuité de la zone pavillonnaire UC.

Les inventaires faunistiques et floristiques réalisés sur la ZAC des Coteaux de la Marne ont mis en évidence la richesse écologique des coteaux. De plus, la Ville s'est engagée dans une démarche de valorisation des espaces naturels avec le projet du parc agricole, qui mêle préservation de la biodiversité, ouverture d'espaces naturels aux Torcéens, et agriculture urbaine.

La municipalité souhaite poursuivre dans cette voie en affirmant le caractère naturel des espaces non urbanisés des coteaux de la Marne, et en s'orientant sur un projet de préservation de la biodiversité pour les secteurs à fort intérêt écologique, et d'ouverture aux Torcéens via des jardins ou vergers partagés pour les espaces qui s'y prêtent.

Une étude d'identification des milieux et de leur potentiel écologique a été entamée afin de définir précisément les différentes séquences d'un futur projet :

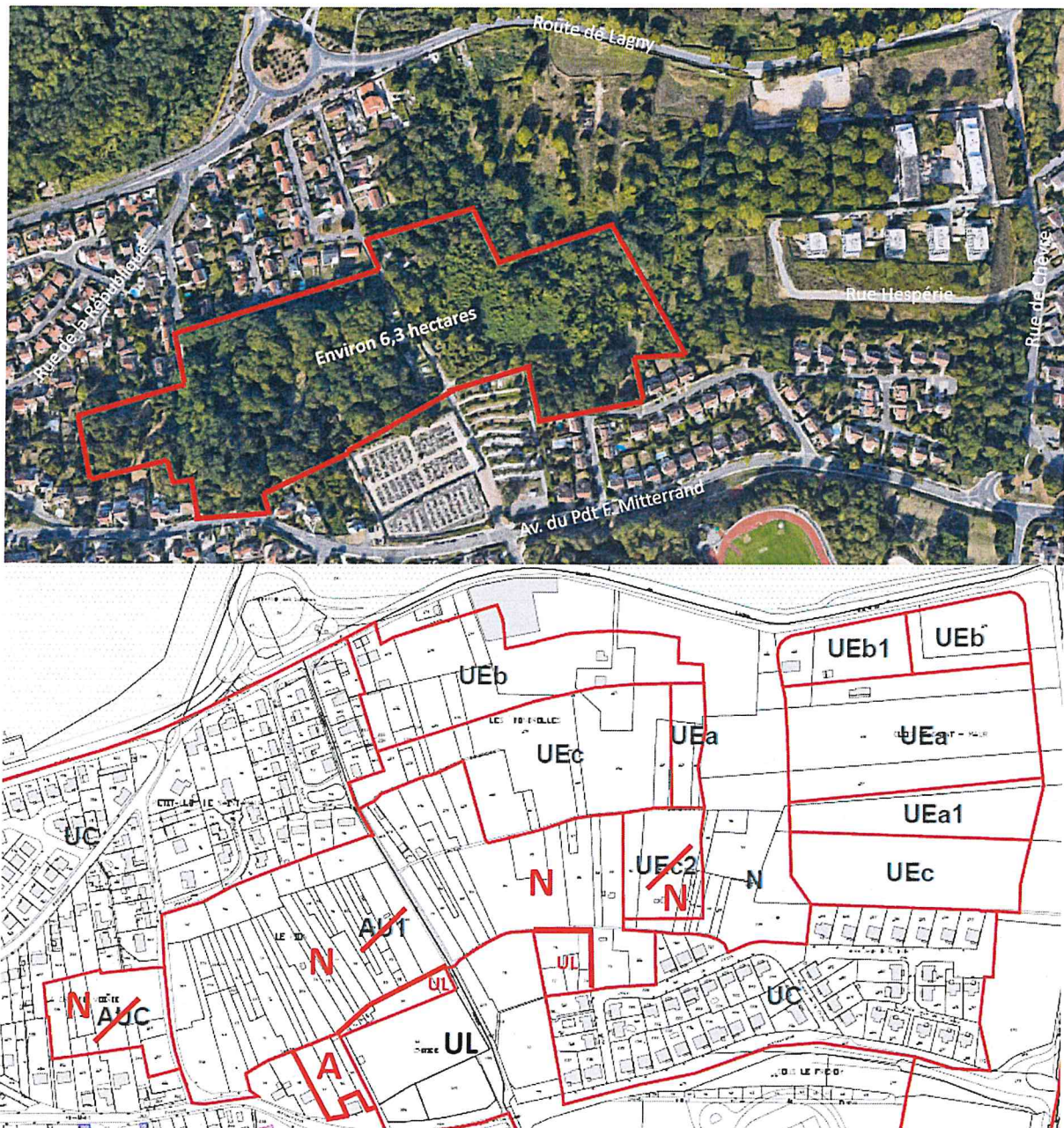
- un espace naturel de cœur d'îlot sur l'actuelle zone AUC à l'ouest du chemin de la Grande Voirie,
- une réserve de biodiversité sur l'actuelle zone AU1 entre le chemin de la Grande Voirie et le chemin de la Messe,
- un secteur d'agriculture urbaine ouvert au public, accompagné d'espaces de promenade pour les Torcéens.

Sur la zone UEc2 de la ZAC des Coteaux de la Marne, la réalisation des lots 8 et 9 a été abandonnée car celle-ci devait constituer le point d'entrée d'une éventuelle extension de la ZAC. La découverte d'une ancienne vigne a au contraire permis de développer un projet participatif autour de la viticulture.

Les besoins de construction de logements sont réalisés sur la ZAC des Coteaux de la Marne, le projet de renouvellement urbain de l'Arche Guédon, et le site d'urbanisation future du délaissé de la D199.

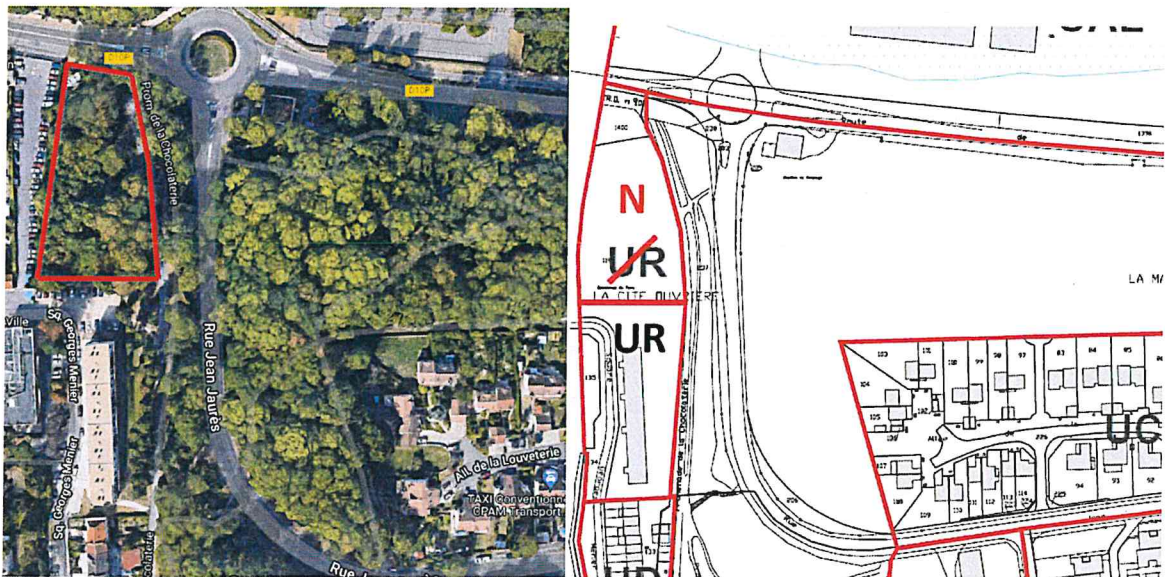
Afin que le PLU soit en cohérence avec le projet écologique mené par la Ville, il est proposé de modifier le classement des zones AU1, AUC et UEc2, et de les passer en zone naturelle N. Les dispositions de celle-ci devront permettre la réalisation de petites constructions nécessaires aux activités futures (abris de jardin par exemple).





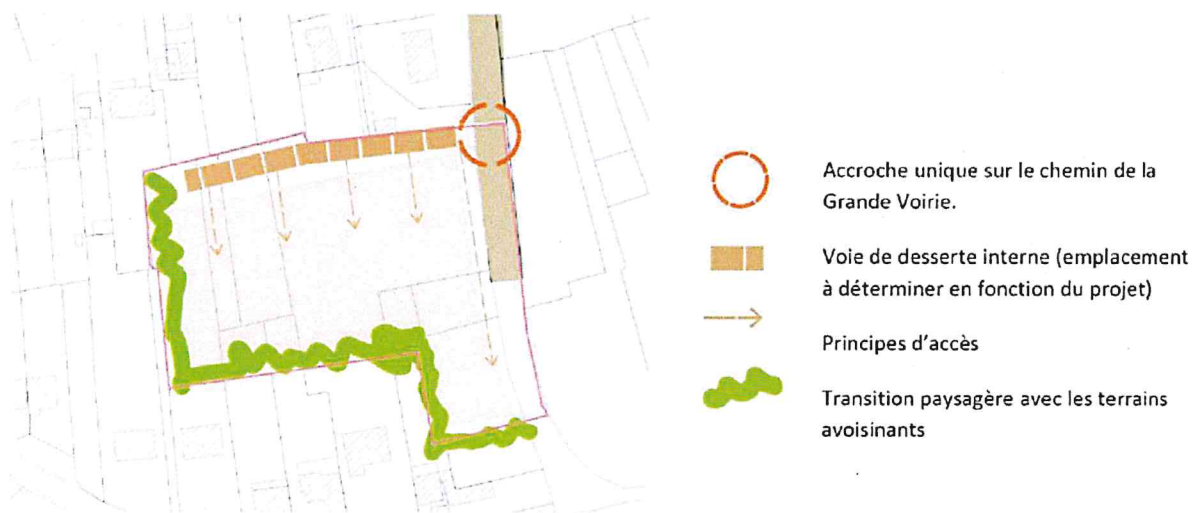
**Modification de zonage pour une partie du terrain situé 1 square Georges Menier de UR à N**

Le foncier du 1 square Georges Menier est constitué pour partie d'un immeuble collectif, et pour partie d'un espace naturel boisé. Ce site naturel représente la continuité du parc de la Fosse aux Loups. Il participe au paysage végétal de la frange Ouest de Torcy, à proximité du bord de Marne, et de la coulée verte en bordure des étangs. A ce titre, il est proposé de préserver le caractère végétal du site et de classer la partie non bâtie de la parcelle A1191 en zone naturelle N.



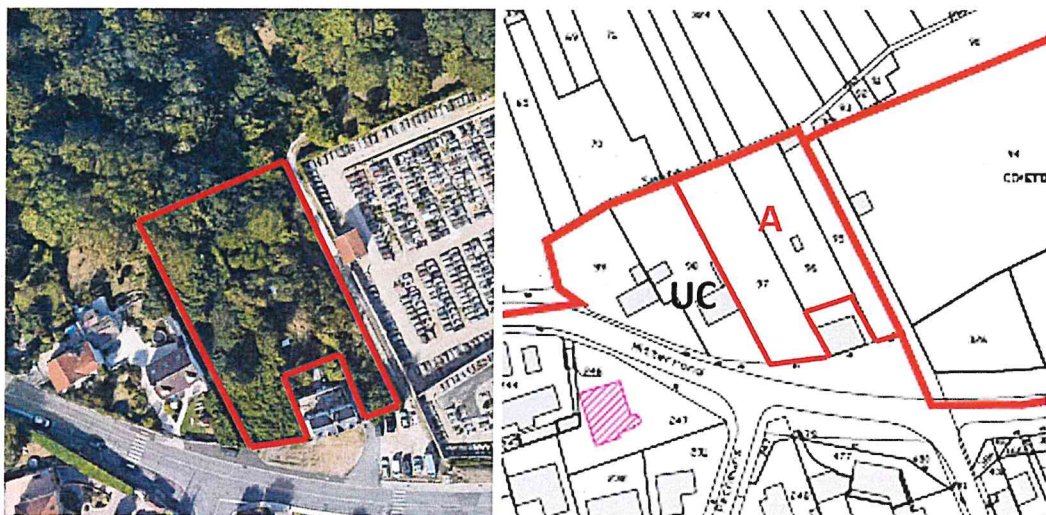
### Suppression de l'OAP n°5 sur le Chemin de la Grande Voirie

La zone AUC étant supprimée pour devenir zone N, il est proposé de supprimer également l'OAP n°5 du Chemin de la Grande Voirie qui couvrait cette zone AUC.



### Création d'une zone A (agricole) aux 40, 42, 44 avenue du Président François Mitterrand

Dans la continuité du parc agricole, et en lien avec les réflexions sur une agriculture urbaine de proximité sur les coteaux, la Ville a initié un projet de micro-ferme sur le site du 40 à 44 avenue du Président François Mitterrand. Celui-ci permettra de développer du maraîchage et un micro-élevage de poules sur environ 2 300m<sup>2</sup> de terrain. Afin de faciliter l'installation de l'exploitant, il est proposé de modifier le zonage de ce site pour passer de UC habitat pavillonnaire à une zone A agricole.



**Modification de zonage pour le 10 rue de la Mare aux Marchais de UA (habitat collectif) à UC (activité pavillonnaire)**

Lors de l'élaboration du PLU en 2017, le foncier du 10 rue de la Mare aux Marchais a été classé en zone UA d'habitat collectif. Le site est occupé de longue date par une entreprise. Cependant, dans l'éventualité d'une cessation d'activité, la Ville souhaite que la constructibilité en cas de démolition soit compatible avec l'environnement existant, composé majoritairement de pavillons. Il est donc proposé de modifier le zonage et de classer le terrain en zone UC.



**Modification de zonage pour les 2 et 2a rue de Paris de UA (habitat collectif) à UC (habitat pavillonnaire)**

Lors de l'élaboration du PLU en 2017, les maisons individuelles du 2 et 2a rue de Paris ont été intégrées à la zone UA d'habitat collectif. Cependant, une densification de ce site n'est pas souhaitée du fait de la proximité immédiate avec les pavillons de l'impasse du Tir et de la rue des Bondrolles. Il est proposé de changer le zonage pour passer en zone UC réservée à l'habitat pavillonnaire.



**Modification de l'article UC 6-2-1 pour permettre l'implantation des piscines extérieures au-delà de la bande de 30 mètres à compter de l'alignement**

En zone UC pavillonnaire, les constructions nouvelles doivent s'implanter dans une bande de 30 mètres à partir de l'alignement. Une exception existe pour les constructions annexes de faible emprise et pour les garages. Il est proposé d'étendre cette exception aux piscines extérieures.

Enfin, la modification a également pour objet de permettre l'extension du cimetière, ce qui nécessite l'ouverture à l'urbanisation d'une petite partie de la zone AU1. Conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, celle-ci fait l'objet d'une délibération spécifique.

La modification du PLU sera notifiée à l'Etat et aux personnes publiques associées, puis soumise à enquête publique. A l'issue de l'enquête, le dossier de modification du PLU sera approuvé par le conseil municipal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-40, L.153-47, R.153-21 et R.153-48,

**VU** la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement n°2009-967 du 03/08/2009,

**VU** la loi portant engagement national pour l'Environnement n°2010-788 du 12/07/2010,

**VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme pour :

- ajuster le zonage aux évolutions des projets sur le secteur des coteaux de la Marne
- rectifier ponctuellement le zonage lorsqu'il n'est pas adapté au type de constructions existantes
- apporter des modifications mineures au règlement des zones urbaines

**CONSIDERANT** que le projet mentionné ne rentre pas dans le champ d'application de la procédure de révision mais relève du champ d'application de la procédure de modification avec enquête publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de prescrire la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

**DIT** que le projet de modification n°2 sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique, et que, le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

**DIT** que le projet de modification du PLU sera soumis à une enquête publique dont les modalités seront fixées ultérieurement par arrêté du Maire

**DIT** qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

\*\*\*\*\*

## 22-06-24 – DÉLIBÉRATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 153-38 DU CODE DE L'URBANISME JUSTIFIANT LA MODIFICATION DU PLU PORTANT SUR L'OUVERTURE À L'URBANISATION D'UNE PARTIE DE LA ZONE AU1 AU REGARD DES CAPACITÉS D'URBANISATION ENCORE INEXPLOITÉES DANS LES ZONES DÉJÀ URBANISÉES ET DE LA FAISABILITÉ OPÉRATIONNELLE D'UN PROJET DANS CES ZONES

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 24 mars 2017 et la modification n°1 a été approuvée le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Le secteur des coteaux de la Marne représente un enjeu majeur pour le futur de la commune.

Il est constitué d'une zone d'aménagement concerté dite ZAC des Coteaux de la Marne, et d'espaces naturels situés à l'Ouest de cette ZAC, et classés en zone d'urbanisation future AU1 et AUC. La zone AU1, d'une surface de 6 hectares, visait à répondre, lors de l'élaboration du PLU en 2017, aux éventuels besoins de construction de logements à long terme, au-delà de l'échéance du PLU.

La municipalité souhaite affirmer le caractère naturel des espaces non urbanisés des Coteaux de la Marne, en s'orientant sur un projet de préservation de la biodiversité pour les secteurs à fort intérêt écologique, et d'ouverture aux Torcéens via des jardins ou vergers partagés pour les espaces qui s'y prêtent. Toutefois, il est également nécessaire de réaliser une extension du cimetière communal qui borde cette zone AU1. En conséquence une partie de la zone AU1 doit pouvoir être ouverte à l'urbanisation.

Compte-tenu des besoins à court et moyen termes d'étendre le cimetière communal, la Ville a décidé de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser cette extension, qui, sur le plan de l'urbanisme, conduit à une procédure de modification du PLU pour permettre son développement.

L'article L153-38 du Code de l'Urbanisme spécifie que, lorsque le projet de modification du PLU porte notamment sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du Conseil Municipal justifie cette ouverture à l'urbanisation au regard des deux conditions fixées par l'article L 153-38 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

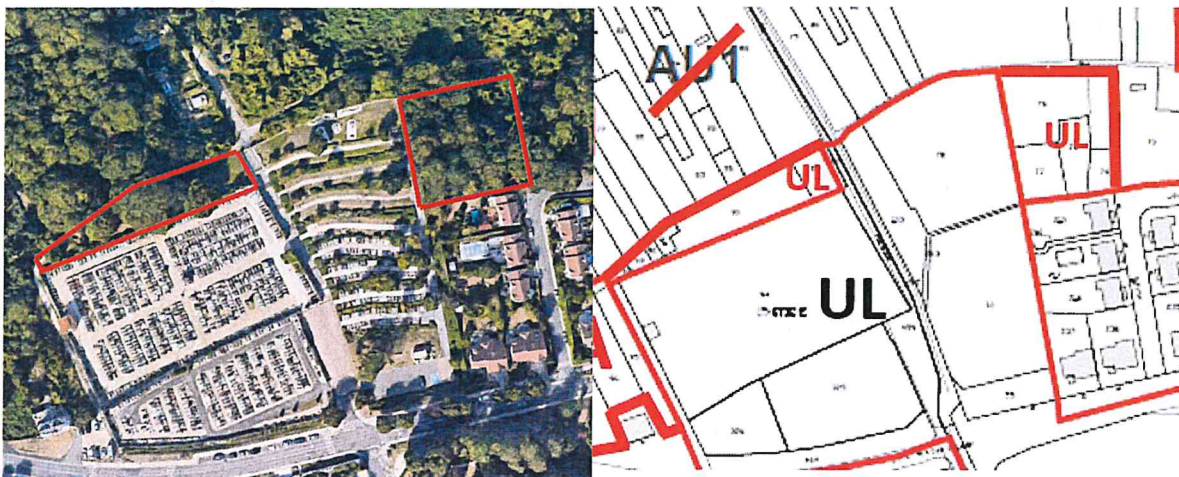
- le fait que la capacité d'urbanisation inexploitée dans les zones déjà urbanisées ne permettrait pas d'atteindre cet objectif,
- la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

En conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de justifier l'ouverture à l'urbanisation future d'une petite partie de la zone AU1 par les raisons suivantes :

- Les terrains concernés sont en continuité directe du cimetière existant, et il n'est pas possible d'étendre le cimetière sur un autre secteur géographique,
- La Ville a initié des acquisitions auprès de Grand Paris Aménagement et de propriétaires privés pour maîtriser le foncier qui sont en passe d'aboutir.

La présente modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une petite partie de la zone AU1 d'une superficie d'environ 3 800 m<sup>2</sup>, permettant l'extension du cimetière en continuité directe avec celui-ci, afin de répondre aux besoins futurs de cet équipement.

Il est proposé de changer le zonage de AU1 à UL, dont les dispositions sont spécifiques aux équipements publics.



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-38, L.153-40, L.153-47, R.153-21 et R.153-48,

**VU** la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement n°2009-967 du 03/08/2009

**VU** la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12/07/2010,

**VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que les besoins à court et moyen termes d'étendre le cimetière communal nécessitent de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser cette extension,

**CONSIDERANT** que le projet mentionné ne rentre pas dans le champ d'application de la procédure de révision mais relève du champ d'application de la procédure de modification avec enquête publique,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation une petite partie de la zone AU1,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre du projet d'extension du cimetière porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU1 d'une superficie d'environ 3 800 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que cette ouverture à l'urbanisation est justifiée par sa localisation en continuité directe du cimetière existant d'une part et qu'aucun autre terrain en zone urbaine ne permet de répondre à ce besoin,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les justifications exposées ci-dessus pour ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AU1 dans le cadre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, suivant application de l'article L 153-37 du Code de l'Urbanisme.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

\*\*\*\*\*

## **22-06-25 – PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que Le PLU de la commune de Torcy a été approuvé le 24 mars 2017 et la modification n°1 a été approuvée le 1<sup>er</sup> juin 2018. Les évolutions des projets urbains en cours ainsi que le retour d'expérience sur l'instruction des autorisations du droit des sols rendent nécessaires des ajustements du règlement et des documents graphiques.

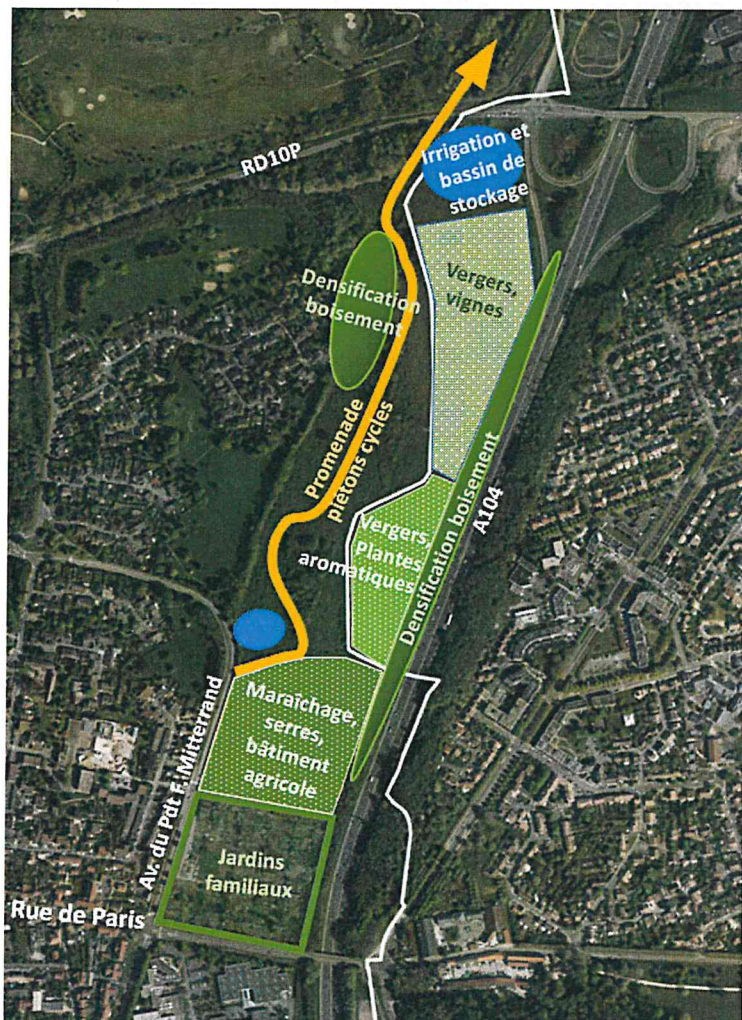
Une procédure de deuxième modification du PLU est engagée pour ajuster le Plan Local d'Urbanisme aux évolutions des projets sur la commune et ajuster le zonage.

Parallèlement, la Ville souhaite initier une procédure de révision allégée afin de permettre la mise en œuvre du projet de parc agricole sur la frange Est de la commune. En effet, les installations agricoles du parc se développent sur des terrains actuellement classés en zone N (naturelle) au PLU. Pour autoriser la réalisation

des serres de maraîchage et du bâtiment d'exploitation agricole, il est nécessaire de réduire la zone N, afin de créer une zone agricole adaptée au projet.

La réduction de la surface d'une zone N ne peut pas s'opérer par le biais d'une modification. Une révision allégée du PLU est donc obligatoire. S'agissant d'un projet unique, le Code de l'Urbanisme permet d'utiliser la procédure de révision allégée. Cette procédure peut se mener en parallèle de la modification du PLU portant notamment sur la transformation de zones prévues en urbanisation future en zones naturelles.

Le projet de parc agricole consiste en la remise en culture d'anciennes friches agricoles, afin de développer une agriculture biologique orientée sur la production de fruits et légumes, de plantes aromatiques et médicinales. Cette production s'insère dans le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne. Des installations sont nécessaires au développement du projet : serres de maraîchage, bâtiment d'exploitation agricole, installations techniques pour l'irrigation... Le volet agricole est accompagné de l'aménagement d'une promenade piétons/cycles reliant le Centre Ancien aux bords de Marne et à l'Île de Loisirs. La mise en œuvre du projet nécessite l'ajustement du PLU avec notamment la création d'une zone agricole permettant la réalisation des équipements nécessaires au fonctionnement de l'exploitation.



La prescription la révision allégée du PLU sera notifiée à l'Etat et aux personnes publiques associées. Le public doit être associé tout au long de l'élaboration du projet de révision. Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de concertation suivantes :

- Insertion d'une information sur le site internet communal,
- Mise à disposition d'un registre d'observations et des documents présentant les évolutions du PLU, à disposition du public pendant la durée des études nécessaires,
- Organisation d'une exposition accompagnée d'une visite du site,
- Organisation d'une réunion publique.

Une fois les études terminées, le projet de révision allégée du PLU sera arrêté par le conseil municipal, puis transmis à la CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), à l'autorité environnementale, et aux personnes publiques associées. Il sera ensuite soumis à enquête publique. Il sera approuvé par le conseil municipal à l'issue de l'enquête.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34, L.153-35, R.153-12,

**VU** la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement n°2009-967 du 03/08/2009,

**VU** la loi portant engagement national pour l'Environnement n°2010-788 du 12/07/2010,

**VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pour créer une zone agricole permettant de mettre en œuvre le projet de parc agricole sur la frange Est de la commune. Ce projet consiste en la remise en culture d'anciennes friches agricoles, afin de développer une agriculture biologique orientée sur la production de fruits et légumes, de plantes aromatiques et médicinales. Cette production s'insère dans le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne. Des installations sont nécessaires au développement du projet : serres de maraîchage, bâtiment d'exploitation agricole, installations techniques pour l'irrigation... Le volet agricole est accompagné de l'aménagement d'une promenade piétons/cycles reliant le Centre Ancien aux bords de Marne et à l'Île de Loisirs. La mise en œuvre du projet nécessite l'ajustement du PLU avec notamment la création d'une zone agricole permettant la réalisation des équipements nécessaires au fonctionnement de l'exploitation.

**CONSIDERANT** que le projet mentionné ne rentre pas dans le champ d'application de la procédure de modification mais relève du champ d'application de la procédure de révision allégée,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, ces ajustements à apporter au PLU ne porteront pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU, le projet de parc agricole figurant dans le PADD du PLU adopté en 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, prévue à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme.

**DIT** que la procédure a pour objet de mettre en œuvre un projet de parc agricole sur la frange Est de la commune.

**DIT** que l'État et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande, conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme seront associées à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme lors d'une réunion portant sur l'examen conjoint du projet.

**DÉCIDE** conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, de soumettre à la concertation de la population et des associations locales, l'étude préalable au projet de révision allégée n°1 du PLU pendant toute la durée de son élaboration et de retenir comme forme de concertation préalable :

- Insertion d'une information sur le site internet communal,
- Mise à disposition d'un registre d'observations et des documents présentant les évolutions du PLU, à disposition du public pendant la durée des études nécessaires,
- Organisation d'une exposition accompagnée d'une visite du site,
- Organisation d'une réunion publique.



**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

\*\*\*\*\*

## **22-06-26 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2021**

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la loi n° 95-127 du 8 février 1995, et notamment son article 11, précise que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

A ce titre, le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur ce bilan.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 11 précisant que le bilan des acquisitions et des cessions doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le tableau modifié du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55 le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux.

---

**Le Maire,  
Guillaume LE LAY-FELZINE**

